



Portrait de l'employabilité de la clientèle judiciairisée adulte ayant des problèmes de santé mentale

Comité consultatif clientèle judiciairisée adulte

Juin 2005

Fait par :

LE GROUPE
DBSF



7333, rue Saint-Denis
Montréal (Québec) H2R 2E5
Téléphone : (514) 278-3273
Télécopieur : (514) 278-7224
dbsf@dbsf.qc.ca

La réalisation du Portrait de l'employabilité de la clientèle judiciairisée adulte ayant des problèmes de santé mentale a été rendue possible grâce au soutien financier d'Emploi-Québec.



Nous remercions toutes les personnes qui ont contribué à la réalisation de cette étude :

Équipe de production de
l'étude :

Annabelle Boyer, conseillère,
directrice de projet, Le Groupe
DBSF

Normand Dulude, associé
principal, Le Groupe DBSF

Lisa-Marie Hein, chercheuse,
Le Groupe DBSF

Équipe de suivi du projet :

Michel Monette, président
Comité consultatif clientèle
judiciairisée adulte

France Bédard, directrice
associée
OPEX'82 Laval

Hélène Gagnon, directrice
La Jonction, Québec

Carole Lavoie, Direction
générale adjointe à
l'intervention sectorielle,
Emploi-Québec

Louise Poulin, Direction des
mesures et des services,
Emploi-Québec

Denise Marcoux,
coordonnatrice
Comité consultatif clientèle
judiciairisée adulte

© Comité consultatif clientèle judiciairisée adulte

Dépôt légal

Bibliothèque nationale du Québec, 2005

Bibliothèque nationale du Canada, 2005

ISBN : 2-9807573-2-2

Notes aux lecteurs

Avant de parcourir le présent document, le lecteur est invité à garder en mémoire les considérations suivantes :

À moins d'indications contraires, **l'usage du masculin** s'applique indistinctement aux hommes et aux femmes.

Normalisation des données : Le portrait de la clientèle a été établi à partir des données de recensement de Statistique Canada. Le lecteur gardera en mémoire que Statistique Canada compile les données au cinquième le plus près, pour ensuite procéder à une normalisation. Les données obtenues dans le cadre de la présente démarche n'ont pas été normalisées, ce qui est à la source de **disparités dans les nombres présentés, particulièrement dans les totaux.**

Les analyses, opinions ou conclusions formulées dans le présent rapport n'engagent que leurs auteurs et ne représentent pas celles du ministère de la Sécurité publique du Québec.

TABLE DES MATIERES

1.	INTRODUCTION	1
1.1	Le contexte et les objectifs de la démarche	1
1.2	Le contenu du rapport.....	3
1.3	La méthodologie	3
2.	BREF PORTRAIT DE LA POPULATION JUDICIARISÉE ADULTE	6
2.1	Quelques faits saillants	6
2.2	Quelques données statistiques complémentaires.....	10
3.	CARACTERISTIQUES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES	11
3.1	Évolution de la population	11
3.2	Sexe et langue.....	12
3.3	Âge.....	12
3.4	Famille	14
3.5	Scolarité.....	16
3.6	Sources de revenus.....	19
3.7	Emplois.....	21
3.8	Statut civil	25
3.9	Juridiction et types de délits.....	28
3.10	Antécédents judiciaires et correctionnels	30
3.11	Santé physique et mentale.....	34
3.12	Expérience de travail	40
4.	ANALYSE DE L'EMPLOYABILITE	45
4.1	Besoins et constats généraux	45
4.2	Difficultés rencontrées	48
4.2.1	Préparation à l'emploi	48
4.2.2	Insertion et maintien en emploi	55
4.3	Éléments facilitants	60
4.3.1	Préparation	60
4.3.2	Insertion et maintien en emploi	62

5.	RESSOURCES ET SERVICES	65
5.1	Ressources fédérales et provinciales	65
5.1.1	Ressources fédérales	65
5.1.2	Ressources provinciales	66
5.2	Emploi-Québec	67
5.3	Milieu de l'éducation.....	68
5.4	Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux.....	68
5.5	Organismes	68
5.5.1	Constats généraux.....	69
5.5.2	Profil des organisations interrogées.....	70
5.5.3	Profil des ressources.....	76
5.5.4	Les services	77
6.	CONCLUSION.....	82
7.	BIBLIOGRAPHIE	83

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 - Nombre quotidien moyen de personnes incarcérées par établissement fédéral du Québec, 2004	8
Tableau 2 - Nombre quotidien moyen de personnes incarcérées par établissement provincial du Québec, 2004.....	9
Tableau 3 - Répartition des personnes contrevenantes pour des infractions au Code criminel, aux lois fédérales et provinciales en 2000.....	11
Tableau 4 - Répartition des délinquants en 2001, selon le niveau d'instruction.....	18
Tableau 5 - Scolarité des personnes contrevenantes sous juridiction provinciale en 1993	19
Tableau 6 - Sources de revenus des personnes contrevenantes sous juridiction provinciale en 1993.....	20
Tableau 7 - Fréquence de travail des personnes contrevenantes sous juridiction provinciale depuis qu'elles sont disponibles à l'emploi, 1993.....	21
Tableau 8 - Motif expliquant une fréquence de travail non continue (en %) des personnes contrevenantes sous juridiction provinciale depuis qu'elles sont sur le marché du travail, 1993.....	22
Tableau 9 - Perception anticipée de la satisfaction des employeurs, 1993.....	24
Tableau 10 - Besoins exprimés liés à leur employabilité, 1993.....	25
Tableau 11 - État civil des personnes contrevenantes sous juridiction provinciale, 1993	26
Tableau 12 - État civil des personnes contrevenantes sous juridictions provinciale et fédérale, 2005.....	28
Tableau 13 - Types d'infractions des personnes contrevenantes sous juridiction provinciale, 1993	29
Tableau 14 - Antécédents judiciaires, correctionnels et pénitentiaires des personnes contrevenantes sous juridiction provinciale, 1993.....	31
Tableau 15 - Répartition de la clientèle en 2001, selon les antécédents judiciaires et la mesure correctionnelle (en %)	32
Tableau 16 - Répartition de la clientèle en 2001, selon la santé mentale et la mesure correctionnelle	35
Tableau 17 - Victimisation et violence des personnes contrevenantes sous juridiction provinciale, 1993 (en %).....	39

LISTE DES FIGURES

Figure 1 – Répartition des groupes d'âge des personnes judiciairisées ayant des problèmes de santé mentale au provincial et au fédéral.....	14
Figure 2 – Scolarité des personnes judiciairisées ayant des problèmes de santé mentale	17
Figure 3 - Comparaison de l'état civil des contrevenants avec des problèmes de santé mentale en 1993 et 2005	27
Figure 4 - Principaux délits commis par les délinquants ayant des problèmes de santé mentale au niveau provincial et fédéral.....	30
Figure 5 – Antécédents judiciaires chez les personnes judiciairisées ayant des problèmes de santé mentale au provincial en 2005	33
Figure 6 Antécédents judiciaires des personnes judiciairisées ayant des problèmes de santé mentale au fédéral en 2005	34
Figure 7 – Source de revenus des contrevenants ayant des prévalences en santé mentale.....	41
Figure 8 – Répartition du travail rémunéré par les contrevenants ayant des problèmes de santé mentale au niveau provincial	42

1. INTRODUCTION

1.1 Le contexte et les objectifs de la démarche

En 1995, la Direction des politiques correctionnelles et du développement communautaire des Services correctionnels du Québec a réalisé un profil de la clientèle correctionnelle du Québec en matière de santé mentale. Cette étude a permis de mettre en lumière un certain nombre de constats concernant, entre autres, les caractéristiques socioculturelles et criminologiques, la famille d'origine, la santé physique et mentale, la consommation d'alcool, de drogues et de médicaments, la victimisation et la violence, la satisfaction des relations avec l'environnement immédiat de même que l'expression des besoins de la personne contrevenante.

Parallèlement, le Comité consultatif clientèle judiciarisée adulte a procédé à des portraits de l'employabilité de la clientèle judiciarisée dans certaines régions du Québec. Ce fut le cas, par exemple, en Mauricie et à Montréal. Ces démarches ont fait ressortir les besoins de même que les difficultés rencontrées par les personnes sortant d'un établissement de détention ainsi que les services mis à leur disposition. Les études exposaient aussi les appréhensions des employeurs quant à l'embauche d'employés ayant ce type d'antécédents.

L'étude des Services correctionnels du Québec ne visait que la clientèle correctionnelle provinciale. Celles effectuées par le Comité consultatif ne portaient que sur des régions spécifiques. Aucune démarche récente n'a été entreprise pour connaître le portrait de l'employabilité de l'ensemble des personnes judiciarisées adultes ayant des problèmes de santé mentale au Québec.

C'est dans ce contexte que le Groupe DBSF a été mandaté par le Comité consultatif pour la clientèle judiciarisée adulte pour réaliser la présente étude. Les objectifs poursuivis sont :

- ❑ Dresser un portrait sociodémographique de la clientèle correctionnelle sous responsabilités fédérale et provinciale ayant des problèmes de santé mentale (provenance, âge, sexe, taux de chômage, etc.).
- ❑ Dresser un profil d'employabilité de la clientèle correctionnelle sous responsabilités fédérale et provinciale ayant des problèmes de santé mentale (scolarité, types d'emplois, problèmes de santé mentale, types de délit, etc.).

- Dresser un portrait des services offerts à la clientèle des personnes judiciairisées adultes ayant des problèmes de santé mentale (programmes de formation, programmes d'employabilité, réseaux d'aide et d'hébergement).
- Faire un bilan des obstacles à l'intégration et au maintien en emploi rencontrés par les personnes judiciairisées ayant des problèmes de santé mentale.
- Faire un bilan des caractéristiques particulières liées à la délinquance et à la santé mentale.
- Faire un bilan des besoins des personnes judiciairisées ayant des problèmes de santé mentale en ce qui a trait à l'insertion et au maintien en emploi.

L'étude a permis de mieux connaître les caractéristiques sociodémographiques de la population visée, son profil d'employabilité, ses besoins, les ressources et les services mis à sa disposition ainsi que les obstacles rencontrés relativement à l'intégration et au maintien en emploi.

Précisons d'entrée de jeu que l'expression « personne judiciairisée adulte » désigne toute personne de 18 ans et plus ayant un casier judiciaire. La personne judiciairisée désigne bien entendu les personnes incarcérées ou qui l'ont été, ainsi que les contrevenants qui ont été reconnus coupables d'une infraction et qui ont un casier judiciaire même s'ils n'ont pas été incarcérés (sentence à purger dans la communauté, par exemple). La mission du Comité consultatif clientèle judiciairisée adulte est la suivante : « Promouvoir et appuyer le développement de la clientèle judiciairisée adulte en regard de sa préparation, son insertion, sa réinsertion et son maintien en emploi. »

Essentiellement, le mandat du Comité, lequel a une portée provinciale, consiste à « émettre des avis et soumettre des recommandations concernant des stratégies d'intervention à privilégier à Emploi-Québec ». Ce mandat implique de définir la problématique d'emploi de la clientèle visée et de collaborer à l'établissement de priorités d'action d'Emploi-Québec par rapport à cette clientèle.

Rappelons que le mandat des services publics qui sont sous la responsabilité d'Emploi-Québec est d'offrir à tous les citoyens du Québec des services de première ligne en matière d'emploi. Ce mandat est assumé par les Centres locaux d'emploi (CLE). Ces derniers ont pour mission d'accueillir toutes les personnes en recherche d'emploi et de leur fournir du

soutien en vue de leur intégration ou réintégration au marché du travail, par exemple : service de placement, information sur le marché du travail, conseils pour la recherche d'emploi, orientation professionnelle, aide pour accéder à la formation générale et professionnelle, activités de développement de l'employabilité, formation pour le démarrage d'entreprise, soutien à l'emploi autonome, etc.¹

Dans le cas de clientèles ayant des besoins particuliers, par exemple les personnes handicapées ou les personnes ayant un casier judiciaire, les CLE peuvent référer la personne à un service spécialisé d'emploi – si un tel service existe dans la localité ou la région, bien entendu.

1.2 Le contenu du rapport

Le présent rapport présente, tout d'abord, un bref portrait de la population judiciairisée du Québec sous forme de données quantitatives. Une synthèse des caractéristiques sociodémographiques et économiques de la province permet, au second chapitre, d'avoir une meilleure compréhension du contexte dans lequel évolue la problématique des personnes judiciairisées.

En troisième lieu, nous vous présentons l'analyse de l'employabilité de la population judiciairisée en fonction des informations obtenues. Dans le cadre de ce même chapitre, nous vous présentons la perception de la clientèle ainsi que celle des experts intervenant auprès d'elle quant aux capacités d'intégration ou de réintégration au marché du travail.

Le chapitre sur les services offerts vient compléter le rapport. Tout d'abord, nous vous présentons les informations sur divers services qui sont destinés à cette clientèle et ceux auxquels elle a accès comme tous les citoyens. Par la suite, nous vous proposons une synthèse du profil des organisations interrogées, du profil des ressources de ces organisations et des services qu'elles offrent.

1.3 La méthodologie

Nous avons proposé, pour la réalisation de ce mandat, une approche méthodologique incluant des moyens variés et complémentaires permettant de combiner à la fois des données quantitatives et une perspective qualitative de la situation présente.

¹ Dépliant d'information des CLE (Centre local d'emploi).

La qualité de l'information est la clé d'un bon diagnostic. La véracité et la pertinence des données permettent d'établir un portrait juste et de définir les enjeux réels de l'insertion et du maintien en emploi de la main-d'œuvre. Les services correctionnels canadien et québécois sont une source précieuse de renseignements en mesure de nous fournir diverses informations quant aux problèmes de santé mentale, aux emplois occupés à l'intérieur voire même à l'extérieur des établissements de détention, aux capacités d'intégration du marché du travail, etc.

Nous avons donc procédé à l'analyse de variables extraites de données informatisées d'un échantillon représentatif des personnes judiciarisées adultes souffrant de problèmes de santé mentale. Au provincial, une banque de données fut constituée à partir des informations extraites du système DACOR. Dans le but de recueillir des données qualitatives relativement aux types d'emploi, aux obstacles rencontrés, aux caractéristiques particulières liées à la délinquance et à la santé mentale, nous avons aussi effectué dans une ressource communautaire des entrevues de groupes avec des personnes judiciarisées adultes souffrant de problèmes de santé mentale (15 personnes) de même que des entrevues téléphoniques avec des experts qui sont à même de nous éclairer sur la problématique.

Par la suite, nous avons contacté divers organismes et institutions intervenant dans plusieurs secteurs (emploi, éducation, santé et services sociaux, maison de transition, bureau de probation, établissement de détention, etc.) et répartis sur l'ensemble du territoire afin de recueillir des informations sur leur mission, leurs modes d'intervention, leurs activités et leurs ressources. Nous avons communiqué avec 20 établissements où il était possible de rejoindre un expert : intervenant, directeur, psychologue, responsable d'équipe ou coordonnateur. De ce nombre, nous en avons interviewé 11 qui ont bien voulu nous accorder au minimum trente minutes de leur temps. Quant à l'information relative aux services, nous avons dû entrer en contact avec plusieurs organismes pour enfin avoir un univers de 92 répondants potentiels. Nous avons donc complété 25 questionnaires destinés à la collecte d'information relative aux services. Finalement, les ministères provincial et fédéral nous ont fourni des banques de données extraites de leurs systèmes informatiques répondant au profil recherché. Au total, nous avons consulté 480 cas, soit 290 au niveau provincial et 190 au fédéral.

Nous espérons que le rapport que nous vous soumettons permettra de mieux définir la problématique de préparation, d'insertion ou de réinsertion, et de maintien en emploi de la clientèle judiciarisée adulte ayant des problèmes de santé mentale. Nous souhaitons aussi qu'il aidera à la prise

de décision sur les pistes d'action les plus susceptibles de favoriser l'atteinte de l'objectif visé : l'accès à l'emploi en tant que composante majeure, voire même selon plusieurs spécialistes, en tant que condition indispensable d'une réinsertion sociale réussie des personnes judiciairisées.

2. BREF PORTRAIT DE LA POPULATION JUDICIARISÉE ADULTE

2.1 Quelques faits saillants

D'entrée de jeu, rappelons qu'il existe deux types d'établissements correctionnels pour adultes au pays, soit :

« les pénitenciers fédéraux, qui accueillent les détenus condamnés à une peine de deux ans et plus, et les prisons provinciales / territoriales, qui logent les détenus condamnés à moins de deux ans. Les prisons provinciales / territoriales peuvent également accueillir des personnes accusées d'infractions criminelles ou détenues (prévenues) en attendant de comparaître de nouveau en cour. »¹

Voici maintenant quelques faits saillants concernant la population judiciarisée adulte du Québec :

- En 1998, environ 510 000 personnes de 18 à 65 ans et résidant au Québec avaient un casier judiciaire. Selon le Service de l'identité judiciaire de la GRC, environ 35 % d'entre elles ont fait un séjour dans un établissement de détention sous juridiction provinciale ou fédérale.
- Le Service correctionnel du Canada a constaté que, pour la période de 1997 à 2001, le pourcentage de délinquants sous responsabilité fédérale ayant des problèmes de santé mentale a augmenté même si le nombre de délinquants admis dans les pénitenciers et la population carcérale ont diminué.
- En 2003-2004, la santé des détenus fédéraux est considérablement moins bonne que celles des autres canadiens et les problèmes de santé mentale sont tout particulièrement préoccupants.
- 18 % de la population carcérale fédérale a été hospitalisée dans un établissement de santé mentale dans le passé et 9 % fait actuellement l'objet d'un diagnostic de problèmes psychiatriques.

¹ *Juristat. Centre canadien de la statistique juridique. Statistiques de la criminalité au Canada, 1997, Statistique Canada, vol. 19, no 7.*

- Selon les informations fournies par le Comité consultatif, au fédéral, 11 % des personnes incarcérées souffrent de problèmes de santé mentale.¹ Or, selon le Service correctionnel du Canada, il y a 3 347 places pondérées en établissements (milieu fermé) au Québec (en 2004). Il y aurait donc 368 résidents de ces établissements qui souffriraient de problèmes de santé mentale.
- Une étude réalisée en 1995 par les Services correctionnels du Québec révèle que près de 30 % de la clientèle correctionnelle, provenant et du milieu ouvert et du milieu fermé, présente des problèmes de santé mentale. Cette même étude indique que la clientèle judiciarisée ayant des problèmes de santé mentale se compose majoritairement d'hommes, soit 26 % par rapport à 4 % de femmes². Or, au provincial, selon l'Infocentre, il y avait, au 27 octobre 2004, 3 942 personnes incarcérées en milieu fermé. En considérant les résultats de l'étude réalisée par les Services correctionnels du Québec, on obtient un bassin de population présentant des problèmes de santé mentale de 1 182 personnes.
- Une étude réalisée par la Maison Tanguay³ révèle que 40,8 % des 103 femmes interrogées ont démontré un comportement suicidaire au cours de leur vie. 13,7 % de ces femmes ont souffert ou souffrent de troubles mentaux.
- Les personnes incarcérées dans les établissements fédéraux sont réparties dans les établissements de la province selon la juridiction, le sexe de l'individu et le niveau de sécurité de l'endroit.
- Les personnes incarcérées dans les établissements provinciaux sont quant à elles réparties selon le territoire. Certains établissements accueillent les deux sexes et possèdent plus d'un niveau de sécurité.

¹ Rapport sur le rendement pour la période se terminant le 31 mars 2004, Service correctionnel du Canada, 2004.

² *Le profil de la clientèle correctionnelle du Québec en matière de santé mentale*, Direction des politiques et du développement communautaire, Services correctionnels du Québec, 1995, p. 15.

³ *Daigle, Côté, Hodgins et Abdous. Troubles mentaux graves, délinquance et conduites suicidaires*, Université du Québec à Trois-Rivières, Centre de recherche et d'intervention sur le suicide et l'euthanasie, présentation PowerPoint.

**Tableau 1 -
Capacité pondérée de personnes incarcérées par établissement
fédéral du Québec, 2004**

Établissement	Capacité pondérée	Niveau de sécurité
Archambault	285	Moyen
Cowansville	424	Moyen
Donnacona	359	Maximal
Drummond	252	Moyen
Centre fédéral de formation	377	Minimal
Centre régional de réception	164	Multisécuritaire
La Macaza	240	Moyen
Établissement	Capacité pondérée	Niveau de sécurité
Ste-Anne-des-Plaines	180	Minimal
Joliette (Femmes)	105	Minimal-Moyen
Leclerc	482	Moyen
Montée St-François	243	Minimal
Port-Cartier	236	Maximal
Total	3 347	

Source : Site Web du Service correctionnel du Canada

**Tableau 2 -
Nombre quotidien moyen de personnes incarcérées par
établissement provincial du Québec, 2004**

Établissement	Hommes	Femmes	Total
Amos	90	1	91
Baie-Comeau	69	1	70
Montréal (Bordeaux)	1 106	0	1 106
Québec (femmes)	0	51	51
Québec (hommes)	549	0	549
Chicoutimi	70	1	71
Hull	188	3	191
New Carlisle	67	0	67
Rivière-des-Prairies	533	0	533
Rimouski	99	0	99
Roberval	49	0	49
Sept-Îles	24	0	24
Sherbrooke	197	1	198
St-Jérôme	382	0	382
Sorel	79	0	79
Montréal (Tanguay)	0	144	144
Trois-Rivières	173	3	176
Valleyfield	61	1	62
Total	3 736	206	3 942

Source : Infocentre correctionnel, (SC)41311, 2004

- Selon la recherche de 2001 faite par la Société de criminologie du Québec pour le ministère de la Sécurité publique du Québec¹, les hommes constituent la plus grande part de la clientèle. En 2001, ils représentent 89,2 % de la clientèle correctionnelle comparativement à 91,6 % des personnes contrevenantes en détention et 87,7 % de la clientèle en probation en 1998-1999².

¹ Robitaille, C., Guay, J-P. et Savard, C. (2002). *Portrait de la clientèle correctionnelle du Québec 2001, Rapport synthèse*, Montréal, Société de criminologie du Québec pour la DGSC du Ministère de la Sécurité publique du Québec, p. 2.

² Ibid.

2.2 Quelques données statistiques complémentaires

Nous vous présentons ici quelques données complémentaires intéressantes que nous avons aussi fournies au Comité consultatif clientèle judiciarisée adulte lors de la réalisation du portrait en Mauricie sur l'employabilité de leur clientèle cible.

- Selon le Service correctionnel du Canada, en 1997 le taux d'incarcération était de 129 pour 100 000 habitants ce qui est plus élevé que les taux européens, mais nettement inférieur au taux américain de 649 pour 100 000 habitants. Le nombre moyen d'adultes incarcérés au Canada en 1997-1998 est de 32 951.
- Le 31 mars 1999, on dénombrait 12 776 hommes détenus sous la responsabilité fédérale, ce qui représente 97 % de la population carcérale fédérale. En effet, les femmes n'étaient que 355 (3 %). Toujours selon le Service correctionnel du Canada, en 1998-1999, il y a eu 7 479 admissions chez les hommes et 334 chez les femmes. Le Service correctionnel du Canada nous informe qu'il y a :

« environ 250 000 condamnations devant les tribunaux provinciaux pour adultes chaque année. Les deux tiers de ces condamnations n'entraînent pas de peine d'emprisonnement. Dans 3,3 % des cas où une peine d'emprisonnement est imposée, il s'agit d'une peine fédérale. »

- Au niveau provincial, on a enregistré 49 791 admissions en 1998-1999.
- Le nombre de personnes condamnées à une sentence de détention en 1998-1999 est 21 515 ¹.

¹ *Statistiques correctionnelles du Québec 1998-1999*, ministère de la Sécurité publique, Direction générale des services correctionnels, 1999.

3. CARACTERISTIQUES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES

3.1 Évolution de la population

Voici un bref portrait des tendances de la population comparées à celles de la clientèle carcérale ou judiciarisée au niveau démographique, économique et politique. Vous trouverez également une analyse des renseignements contenus dans les dossiers carcéraux fédéraux et provinciaux.

- Entre 1971 et 2001, la population du Québec a connu une progression de 22,7 %. Cette croissance n'a cependant été que de 4,7% de 1991 à 2001. Les augmentations démographiques ont été les plus significatives dans les régions de Montréal, Montérégie et de la Capitale-Nationale. Depuis 1991, toutes les régions ressources enregistrent des baisses de population, à l'exception du Nord-du-Québec.¹
- Les personnes judiciarisées proviennent de toutes les régions du Québec.²

Tableau 3 - Répartition des personnes contrevenantes pour des infractions au Code criminel, aux lois fédérales et provinciales en 2000

Régions correctionnelles	Population globale	Personnes contrevenantes
Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec	191 999	4 268
Outaouais	319 857	9 748
Laval-Laurentides-Lanaudière	1 215 213	25 559
Montréal	1 825 527	53 558
Montérégie	1 193 409	26 278
Estrie	497 984	10 847
Mauricie	397 754	10 366
Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches	1 035 789	21 347
Saguenay-Lac-St-Jean	286 664	6 825
Bas-St-Laurent	204 309	4 109
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	101 796	2 126
Côte-Nord	102 147	3 077
Total	7 372 448	178 108

Source : Statistiques 2000 sur la criminalité au Québec

¹ *Portrait socio-économique des régions du Québec, Édition 2004*, Gouvernement du Québec, Développement économique et régional et Recherche, 2004, 99 p.

² *Statistiques correctionnelles du Québec 2000-2001*, Infocentre correctionnel, ministère de la Sécurité publique, 2003, 115 p.

- En 1993, 9,5% des personnes contrevenantes avec prévalence de troubles mentaux et 3,8% de cette clientèle sans prévalence se considèrent comme sans-abris.¹

3.2 Sexe et langue

- Selon la Direction générale des services correctionnels du Québec, 89,2 % de la clientèle sont des hommes et 10,8 % sont des femmes.²
- Dans la population en général, ces proportions sont nettement plus équilibrées. En 2003, l'Institut de la Statistique du Québec affiche une proportion d'un peu plus de 49 % d'hommes et un peu moins de 51 % de femmes au Québec.
- La langue maternelle de 81,2 % de la clientèle correctionnelle sous juridiction provinciale est le français³ ce qui correspond au profil de la population québécoise (81,5 %).⁴

3.3 Âge

- Entre 1993 et 2003, la population âgée de 65 ans et plus a augmenté de 2 % au Québec⁵. Cette tendance s'explique par la diminution des naissances et l'augmentation de l'espérance de vie.
- Selon l'Institut de la Statistique du Québec, la répartition de la population de la province selon l'âge est la suivante : 16 % de la population a de 0 à 14 ans ; 12,8 % a entre 15 et 24 ans ; 29,3 % a entre 25 à 44 ans ; 27,4 % a entre 45 et 64 ans et 13,6 % a 65 ans et plus.⁶

¹ *Le profil de la clientèle correctionnelle du Québec en matière de santé mentale*, Direction des politiques et du développement communautaire, Services correctionnels du Québec, 1995, p. 20.

² Robitaille, C., Guay, J-P. et Savard, C. (2002). *Portrait de la clientèle correctionnelle du Québec 2001, Rapport synthèse*, Montréal, Société de criminologie du Québec pour la DGSC du Ministère de la Sécurité publique du Québec, p. 2.

³ Robitaille, C., Guay, J-P. et Savard, C. (2002). *Portrait de la clientèle correctionnelle du Québec 2001, Rapport synthèse*, Montréal, Société de criminologie du Québec pour la DGSC du Ministère de la Sécurité publique du Québec, p. 2.

⁴ Site Web de l'Institut de la statistique du Québec, mars 2005.

⁵ *Portrait socio-économique des régions du Québec, Édition 2004*, Gouvernement du Québec, Développement économique et régional et Recherche, 2004, p.16.

⁶ Site Web de l'Institut de la statistique du Québec, mars 2005.

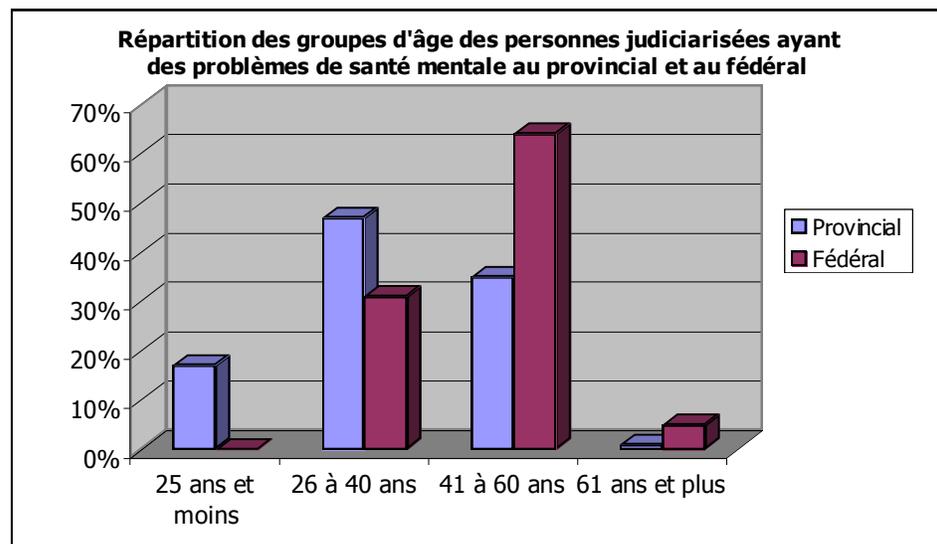
- La moyenne d'âge des contrevenants au provincial en 2001 est de 35,0 ans et l'âge médian est de 34,0 ans. 25 % sont des individus âgés de 25 ans et moins, 46,6% sont âgés entre 26 et 40 ans, 25,7 % ont entre 41 à 60 ans et 2,7 % ont plus de 60 ans¹. Ces résultats suggèrent que la clientèle est légèrement plus âgée qu'en 1993, ce qui peut modifier les données contenues dans le paragraphe suivant.
- Selon l'étude réalisée par les Services correctionnels du Québec², en 1993, l'âge moyen des personnes contrevenantes souffrant de problèmes mentaux était de 32 ans (hommes et femmes confondus). L'âge médian était de 31 ans. Les personnes contrevenantes ne souffrant d'aucun trouble mental avaient un âge moyen de 30 ans chez les hommes et de 32 ans chez les femmes. La médiane se situait à 27 ans pour les hommes et à 28 ans pour les femmes.
- Les données recueillies par les Services correctionnels du Québec et du Canada de 2005 démontrent que la population contrevenante aux prises avec des troubles de santé mentale est vieillissante comparativement aux données de 1993, tout comme la population en général d'ailleurs. Ainsi, au provincial, la moyenne d'âge est de 36 ans et les contrevenants sont âgés de 18 ans à 71 ans. Au fédéral, la moyenne d'âge est beaucoup plus élevée. Les personnes incarcérées ont en moyenne 45 ans, l'âge minimal est de 27 ans et l'âge maximal est de 73 ans.
- Le tableau ci-dessous illustre bien la différence de moyenne d'âge entre le fédéral et le provincial. Au provincial, 17 % de la population contrevenante avec des problèmes de santé mentale appartient au groupe d'âge de 25 ans et moins alors qu'au fédéral, il n'y en a aucun. 47 % des personnes judiciarisées sous juridiction provinciale sont âgées entre 26 et 40 ans contre 31 % au fédéral.

¹ Robitaille, C., Guay, J-P. et Savard, C. (2002). *Portrait de la clientèle correctionnelle du Québec 2001*, Montréal, Société de criminologie du Québec pour la DGSC du Ministère de la Sécurité publique du Québec, p. 12.

² *Le profil de la clientèle correctionnelle du Québec en matière de santé mentale*, Direction des politiques et du développement communautaire, Services correctionnels du Québec, 1995, p. 20.

- La proportion de personnes âgées entre 41 et 60 ans en 2005 est de 35 % au provincial et de 64 % au fédéral¹.
- Les personnes judiciarisées de 60 ans et plus en 2005 sont peu nombreuses : 5 % au fédéral et seulement 1 % au provincial².

Figure 1 –



Source : Services correctionnels du Québec et du Canada, 2005

3.4 Famille

- Selon l'étude réalisée par les Services correctionnels du Québec³, en 1993, 63,9 % des personnes contrevenantes souffrant de problèmes mentaux ont vécu des moments à l'extérieur de chez leurs parents durant leur adolescence contre 55,3 % pour les gens n'ayant pas de prévalence de ce type. Les périodes de temps à l'extérieur les plus souvent rapportées sont de 1 à 2 ans et de 3 ans et plus.

¹ Services correctionnels du Québec et du Canada, 2005.

² Ibid.

³ *Le profil de la clientèle correctionnelle du Québec en matière de santé mentale*, Direction des politiques et du développement communautaire, Services correctionnels du Québec, 1995, p. 35.

- Pour ce qui est des contrevenants provinciaux, nous notons que près de 60 % des individus ont vécu avec leurs deux parents au cours de leur adolescence. Plus d'un quart viennent de familles monoparentales au Québec, soit 21 % avec la mère et 5,4 % avec le père. 2,3 % n'étaient avec aucun de leurs deux parents tandis que 11 % vivaient avec un autre type de famille (famille d'accueil, centre d'accueil, grands-parents).¹
- Le recensement de Statistique Canada en 1996 situe à 15,6 % le taux de familles monoparentales².
- La principale source de revenus des parents lors de l'adolescence des personnes judiciairisées était pour 82,3 % d'entre eux un travail rémunéré, 13 % l'assistance-emploi, 1,7 % les rentes, 1,4 % le travail au noir et 1,6 % l'assurance-emploi ou un héritage.³
- Un pourcentage élevé des sujets qui ont répondu à l'étude ont entretenu de bonnes relations avec leurs parents ; 78,8 % avec leur mère et 60,7 % avec leur père.⁴
- Plus de 15 % des contrevenants ont été témoins souvent d'une forme de violence de la part de la personne qui avait autorité lors de son adolescence ; 10 % ont été témoins occasionnellement et 10 % l'ont été rarement.⁵

¹ Robitaille, C., Guay, J-P. et Savard, C. (2002). *Portrait de la clientèle correctionnelle du Québec 2001*, Montréal, Société de criminologie du Québec pour la DGSC du Ministère de la Sécurité publique du Québec, p. 25.

² Robitaille, C., Guay, J-P. et Savard, C. (2002). *Portrait de la clientèle correctionnelle du Québec 2001*, Montréal, Société de criminologie du Québec pour la DGSC du Ministère de la Sécurité publique du Québec, p. 25.

³ Ibid.

⁴ Ibid.

⁵ Ibid., p. 26.

3.5 Scolarité

- En 2001-2002, 80,6 % des Québécois ont obtenu un diplôme d'études secondaires.¹
- Selon la recherche réalisée pour le ministère de la Sécurité publique, 96,2 % des contrevenants savent lire, 94,3 % savent écrire et 98,6 % savent compter.²
- Très peu de personnes ayant un dossier judiciaire ont terminé des études postsecondaires. Seulement 8,8 % ont fini leur cégep et 4,1 % des études universitaires.³
- Seulement 23 % de la clientèle sous juridiction provinciale ont terminé leurs études secondaires et 12,9 % ont poursuivi des études postsecondaires, 9,4 % n'ont complété que le niveau primaire⁴
- Les données fournies par les Services correctionnels provincial et fédéral de 2005 démontrent que les personnes judiciairisées ayant des problèmes de santé mentale ont une scolarité qui se rapproche beaucoup plus du pourcentage des Québécois que des personnes strictement judiciairisées. La scolarité atteinte est aussi plus élevée chez les personnes qui ont une sentence au provincial. Étant donné l'écart important de données non-disponible au fédéral (30 %) comparativement au provincial (6 %), nous avons calculé les pourcentages ci-dessous selon les données disponibles seulement. Ainsi, d'après les données informatisées utilisées, il y a 78 % des contrevenants avec problèmes de santé mentale qui ont atteint un niveau secondaire au provincial alors qu'au fédéral, 67,7 % des cas l'ont atteint, ce qui est tout de même très élevé. Pour ce qui est des études post-secondaires, 9,9 % des contrevenants provinciaux ont atteint ce niveau alors qu'au fédéral c'est dans 6,8 % des cas.

¹ Portrait socioéconomique des régions du Québec, Édition 2004, p.72.

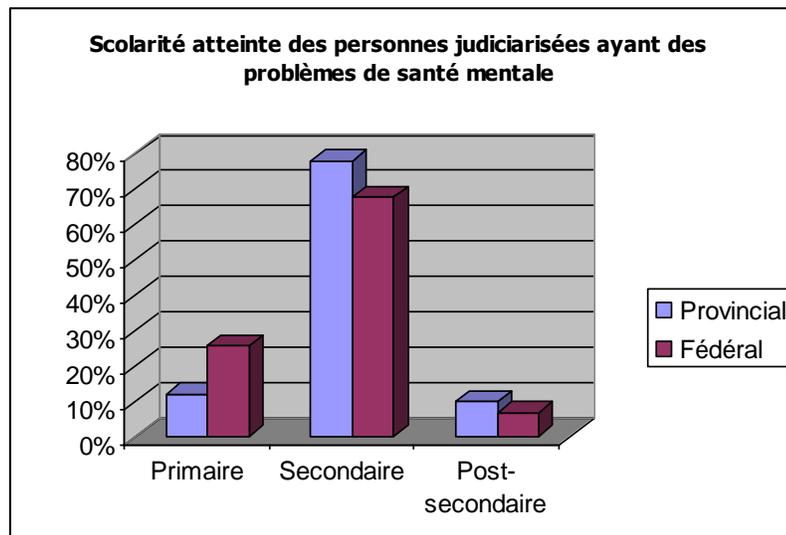
² Robitaille, C., Guay, J-P. et Savard, C. (2002). Portrait de la clientèle correctionnelle du Québec 2001, Montréal, Société de criminologie du Québec pour la DGSC du Ministère de la Sécurité publique du Québec, p.18.

³ Ibid.

⁴ Robitaille, C., Guay, J-P. et Savard, C. (2002). *Portrait de la clientèle correctionnelle du Québec 2001, Rapport synthèse*, Montréal, Société de criminologie du Québec pour la DGSC du Ministère de la Sécurité publique du Québec, p.3.

Finalement, les personnes qui ont un niveau d'études primaires sont plus nombreuses au fédéral avec 25,6 % contre 12,1 % au provincial.¹

Figure 2



Source : Services correctionnels du Québec et du Canada, 2005

- 43 % de la clientèle judiciarisée adulte en région n'ont pas complété leurs études secondaires, 41 % ne sont plus aux études depuis plus de dix ans et 26 % ont quitté l'école depuis dix ans et moins.²
- 61,7 % des contrevenants rencontrés ont décroché de l'école à un moment dans leur vie, généralement entre 15 et 16 ans (44,6 %) et 24,9 % ont abandonné avant l'âge de 14 ans. Il est important de souligner que 63,5 % des contrevenants ont suivi des cours après avoir décroché.³

¹ Services correctionnels du Québec et du Canada, 2005.

² *Éléments de problématique des clientèles à risque de chômage prolongé et de longue durée*, Emploi-Québec, Mise à jour 2003-2004, p. 16.

³ Robitaille, C., Guay, J-P. et Savard, C. (2002). *Portrait de la clientèle correctionnelle du Québec 2001*, Montréal, Société de criminologie du Québec pour la DGSC du Ministère de la Sécurité publique du Québec, p. 19.

**Tableau 4 -
Répartition des délinquants en 2001, selon le niveau
d'instruction¹**

Niveau d'instruction	Oui	Non
Sait lire	96,2%	3,8%
Sait écrire	94,3%	5,7%
Sait compter	98,6%	1,4%
Était encore aux études	9,4%	90,6%
A terminé l'école au :		
Primaire	9,4%	
1 ^{er} secondaire	8,9%	
2 ^{ème} secondaire	11,4%	
3 ^{ème} secondaire	17,1%	
4 ^{ème} secondaire	16,6%	
5 ^{ème} secondaire	23,8%	
Cégep	8,8%	
Université	4,1%	

- La clientèle en suivi probatoire montre cependant qu'elle sait moins lire, écrire et compter que les autres clientèles. 10 % de la clientèle étaient encore aux études à son arrivée aux services correctionnels du Québec. La scolarité des personnes en probation est très faible².
- En 2003, le taux de travailleurs ayant un diplôme d'études secondaires est de 4,2 % plus faible qu'en 1993 puisqu'il était de 16,1 %.³
- Ajoutons qu'une proportion plus forte de décrocheurs se retrouve chez la clientèle ayant des troubles mentaux (74 % contre 67,7 %).¹

¹ Robitaille, C., Guay, J-P. et Savard, C. (2002). *Portrait de la clientèle correctionnelle du Québec 2001*, Montréal, Société de criminologie du Québec pour la DGSC du Ministère de la Sécurité publique du Québec, p. 18.

² Ibid, p. 18.

³ *Portrait socioéconomique des régions du Québec*, Édition 2004, p. 80.

- Selon l'étude réalisée par les Services correctionnels du Québec², en 1993, la scolarité des personnes contrevenantes souffrant ou non de problèmes mentaux était la suivante :

**Tableau 5 -
Scolarité des personnes contrevenantes sous juridiction provinciale en 1993**

Scolarité	Prévalence de troubles mentaux			Absence de troubles mentaux		
	H	F	Total	H	F	Total
Primaire	9,8 %	12,1 %	10,1 %	5,9 %	7,3 %	6,0 %
Secondaire 1	6,4 %	9,1 %	6,8 %	6,7 %	12,7 %	7,3 %
Secondaire 2	10,0 %	6,1 %	9,5 %	9,0 %	10,0 %	9,1 %
Secondaire 3	17,6 %	12,1 %	16,9 %	17,4 %	9,1 %	16,6 %
Secondaire 4	18,3 %	15,2 %	17,9 %	19,8 %	20,9 %	19,9 %
Secondaire 5	21,0 %	27,3 %	21,8 %	26,1 %	22,8 %	25,8 %
Cégep	8,2 %	13,6 %	8,9 %	9,1 %	13,6 %	9,5 %
Université	8,5 %	4,5 %	7,9 %	5,9 %	3,6 %	5,7 %
Refus de répondre	0,2 %	0,0 %	0,2 %	0,1 %	0,0 %	0,1 %

Source : Profil de la clientèle correctionnelle en matière de santé mentale, 1995

3.6 Sources de revenus

- Selon l'étude réalisée par les Services correctionnels du Québec³, les sources de revenus de cette clientèle à son arrivée dans le système correctionnel étaient les suivantes :

¹ Le profil de la clientèle correctionnelle du Québec en matière de santé mentale, ministère de la Sécurité publique du Québec, 1995, p. 25.

² Le profil de la clientèle correctionnelle du Québec en matière de santé mentale, Direction des politiques correctionnelles et du développement communautaire, Services correctionnels du Québec, 1995, p. 20.

³ Le profil de la clientèle correctionnelle du Québec en matière de santé mentale, Direction des politiques correctionnelles et du développement communautaire, Services correctionnels du Québec, 1995, p. 24.

**Tableau 6 -
 Sources de revenus des personnes contrevenantes sous juridiction
 provinciale en 1993**

Sources de revenus avant l'incarcération	Prévalence de troubles mentaux			Absence de troubles mentaux		
	H	F	Total	H	F	Total
Travail rémunéré	26,3 %	12,1 %	24,4 %	12,1 %	19,1 %	32,5 %
Rentes	4,1 %	6,1 %	4,4 %	6,1 %	0,9 %	3,0 %
Travail illicite	8,2 %	6,1 %	7,9 %	6,1 %	11,8 %	8,9 %
Aucun revenu	5,5 %	7,6 %	5,8 %	7,6 %	5,5 %	6,4 %
Assurance-emploi	6,4 %	4,5 %	6,2 %	4,5 %	5,5 %	6,3 %
Assistance-emploi	41,3 %	59,1 %	43,7 %	59,1 %	53,6 %	35,4 %
Ne sait pas	8,0 %	4,5 %	7,5 %	4,5 %	2,7 %	6,9 %
Refus de répondre	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,9 %	0,3 %

Source : Profil de la client`le correctionnelle en matière de santé mentale, 1995

- Selon la même étude¹, la source de revenus familiale durant l'adolescence de cette clientèle est le travail rémunéré chez les personnes à prévalence (77,5 %) et sans prévalence de troubles mentaux (83,6 %). L'assistance-emploi est présente chez 11,3 % des familles de la personne souffrant de problèmes de santé mentale contre 9,8 % dans l'autre groupe.
- Dans 65 % des cas, la source de revenus de la clientèle judiciarisée ayant des problèmes de santé mentale n'est pas mentionnée dans les bases de données. Lorsqu'on enlève cette proportion, la moyenne de gens qui possèdent un emploi est de 77 %. Alors que 1 % touche de l'assurance-emploi, 17 % de l'assistance-emploi et 5 % sont dans une catégorie autre (possibilité de travail illicite).

¹ *Le profil de la clientèle correctionnelle du Québec en matière de santé mentale*, Direction des politiques et du développement communautaire, Services correctionnels du Québec, 1995, p. 34.

3.7 Emplois

- Selon le Portrait de la clientèle correctionnelle du Québec¹, 84,3 % des contrevenants avec prévalence se considèrent aptes au travail. Seulement 35,1 % occupaient un emploi avant d'être pris en charge par les services correctionnels.
- Selon l'étude réalisée par les Services correctionnels du Québec², en 1993, 84,3 % des personnes contrevenantes souffrant de problèmes mentaux se considéraient aptes au travail contre 93,0 % pour celles ne souffrant pas de troubles de ce type.
- En 2001, les Services correctionnels du Québec³ indiquaient que 61 % des contrevenants ont travaillé de façon continue ou régulièrement depuis qu'ils sont sur le marché de l'emploi. Selon une étude réalisée en 1993⁴, la façon dont ont travaillé les personnes contrevenantes souffrant ou non de problèmes mentaux depuis qu'elles sont disponibles à l'emploi était la suivante :

**Tableau 7 -
Fréquence de travail des personnes contrevenantes sous juridiction provinciale depuis qu'elles sont disponibles à l'emploi, 1993**

Fréquence de travail	Prévalence de troubles mentaux			Absence de troubles mentaux		
	H	F	Total	H	F	Total
Continuellement (100 %)	17,8%	19,7%	18,0%	24,4%	29,1%	24,9%
Régulièrement (75 à 100 %)	25,1%	12,1%	23,4%	31,6%	18,2%	30,3%
Plutôt régulièrement (50 à 75 %)	23,3%	9,0%	21,4%	21,2%	10,0%	20,1%
Occasionnellement (25 à 50 %)	16,2%	25,8%	17,5%	11,5%	16,4%	12,0%
Peu travaillé (0 à 25 %)	12,1%	25,8%	13,9%	7,8%	12,7%	8,3%
Jamais travaillé (0 %)	5,0%	7,6%	5,4%	3,5%	13,6%	4,4%
Ne s'applique pas	0,5%	0,0%	0,4%	0,0%	0,0%	0,0%

¹ *Le profil de la clientèle correctionnelle du Québec en matière de santé mentale*, Direction des politiques et du développement communautaire, Services correctionnels du Québec, 1995, p. 22 et 23.

² Ibid.

³ Robitaille, C., Guay, J-P. et Savard, C. (2002). *Portrait de la clientèle correctionnelle du Québec 2001. Rapport synthèse*, Montréal, Société de criminologie du Québec pour la DGSC du Ministère de la Sécurité publique du Québec, p. 3.

⁴ *Le profil de la clientèle correctionnelle du Québec en matière de santé mentale*, p. 22.

- Les motifs expliquant le fait de ne pas avoir travaillé de façon continue (100 %) depuis que les personnes contrevenantes sont sur le marché du travail sont, selon l'étude réalisée par les Services correctionnels du Québec¹, les suivants

**Tableau 8 -
Motif expliquant une fréquence de travail non continue (100 %) des
personnes contrevenantes sous juridiction provinciale depuis qu'elles
sont sur le marché du travail, 1993**

Motif de fréquence de travail non continue	Prévalence de troubles mentaux			Absence de troubles mentaux		
	H	F	Total	H	F	Total
Manque de formation	7,8 %	15,1 %	8,7 %	6,3 %	10,3 %	6,6 %
Aucun emploi disponible	29,5 %	15,1 %	27,6 %	42,6 %	17,9 %	40,3 %
Manque d'intérêt	16,9 %	24,5 %	17,9 %	18,5 %	19,2 %	18,6 %
Problème avec la justice	15,0 %	13,2 %	14,8 %	11,4 %	19,2 %	12,1 %
Manque d'expérience	2,2 %	0,0 %	1,9 %	2,2 %	1,3 %	2,1 %
Problème de santé	25,0 %	28,3 %	25,4 %	13,8 %	15,4 %	14,0 %
Autres raisons	0,8 %	0,0 %	0,7 %	2,1 %	0,0 %	1,9 %
Ne sait pas	2,5 %	3,8 %	2,7 %	2,3 %	15,4 %	3,6 %
Refus de répondre	0,3 %	0,0 %	0,3 %	0,8 %	1,3 %	0,8 %

Source : Profil de la clientèle correctionnelle en matière de santé mentale, 1995

- Selon l'étude réalisée par les Services correctionnels du Québec², 35,1 % des personnes contrevenantes souffrant de troubles mentaux occupaient un emploi à leur arrivée dans le système correctionnel. Ce taux est de 39,7 % chez les gens ne souffrant pas de ce type de problèmes.
- Selon le rapport d'Emploi-Québec, *Éléments de problématique des clientèles à risque de chômage prolongé et de longue durée*, mis à jour en 2003-2004, les personnes judiciarisées auraient des difficultés similaires aux décrocheurs face à l'insertion en emploi :

¹ *Le profil de la clientèle correctionnelle du Québec en matière de santé mentale*, Direction des politiques et du développement communautaire, Services correctionnels du Québec, 1995, p. 23.

² Ibid.

-
- Attitudes et comportements qui nuisent à l'intégration
 - Méconnaissance du marché du travail
 - Peu ou pas du tout d'expérience
 - Besoin de support et d'encadrement ¹
- Selon le même document, les personnes judiciairisées, lors de la recherche d'emploi, font face à divers obstacles :
 - Casier judiciaire et conditions de libération
 - Crainte des employeurs face à la récidive
 - Problématique mixte (santé mentale, toxicomanie)
 - Non-reconnaissance des acquis expérientiels et scolaires lors de l'incarcération
 - Absence prolongée sur le marché du travail
 - Difficulté à se déplacer en milieu rural due à l'absence de transport en commun
 - Écart parfois très grand entre attentes et réalités du marché du travail. Échecs pouvant entraîner des récidives²
 - En 1993, la perception anticipée du degré de satisfaction des employeurs par les personnes contrevenantes sous juridiction provinciale était la suivante : ³

¹ *Éléments de problématique des clientèles à risque de chômage prolongé et de longue durée*, Emploi-Québec, Mise à jour 2003-2004, p. 17.

² Ibid.

³ *Le profil de la clientèle correctionnelle du Québec en matière de santé mentale*, Direction des politiques et du développement communautaire, Services correctionnels du Québec, 1995, p. 49.

**Tableau 9 -
Perception anticipée de la satisfaction des employeurs, 1993**

Perception de satisfaction	Prévalence de troubles mentaux			Absence de troubles mentaux		
	H	F	Total	H	F	Total
Très satisfait	59,8 %	51,5 %	58,7 %	55,7 %	50,0 %	55,1 %
Satisfait	31,7 %	39,4 %	32,7 %	36,9 %	27,3 %	36,1 %
Peu satisfait	2,5 %	1,5 %	2,4 %	1,3 %	0,0 %	1,2 %
Insatisfait	0,7 %	1,5 %	0,8 %	0,8 %	0,9 %	0,8 %
Très insatisfait	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,4 %	0,0 %	0,3 %
Ne sait pas	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,2 %	0,9 %	0,3 %
Ne s'applique pas	5,3 %	6,1 %	5,4 %	4,7 %	20,9 %	6,2 %

- Les personnes contrevenantes sous juridiction provinciale semblent très sûres de l'impression qu'elles laisseraient aux futurs employeurs. Très peu d'entre elles croient que les employeurs seraient peu satisfaits, insatisfaits ou très insatisfaits¹.
- En 2001, l'employeur aurait été très satisfait (59,6 %) et satisfait (37,7 %) d'un employé qui possède un dossier judiciaire. Ajoutons cependant que 35,7 % des contrevenants auraient été, à un moment ou à un autre, congédiés par leur employeur. La raison du congédiement la plus souvent rapportée est l'insatisfaction de l'employeur (36,2 %), le manque de travail (20,3 %) et les démêlés avec la justice (12,2 %)².
- L'étude réalisée en 1993³ indiquait que les personnes contrevenantes sous juridiction provinciale souhaitaient avoir accès à des cours, des formations, des activités facilitant la recherche d'emploi, du support, etc., dans des proportions non négligeables comme en témoigne le tableau suivant :

¹ *Le profil de la clientèle correctionnelle du Québec en matière de santé mentale*, Direction des politiques et du développement communautaire, Services correctionnels du Québec, 1995, p. 49.

² Robitaille, C., Guay, J-P. et Savard, C. (2002). *Portrait de la clientèle correctionnelle du Québec 2001*, Montréal, Société de criminologie du Québec pour la DGSC du Ministère de la Sécurité publique du Québec, p. 21.

³ Ibid., p. 54-55,57 et 59.

**Tableau 10 -
Besoins exprimés reliés à leur employabilité, 1993**

Besoins exprimés	Prévalence de troubles mentaux			Absence de troubles mentaux		
	H	F	Total	H	F	Total
Cours pour améliorer les connaissances actuelles	71,7 %	56,1 %	69,6 %	66,0 %	62,7 %	65,7 %
Formation professionnelle	68,0 %	60,6 %	67,1 %	65,7 %	68,2 %	66,0 %
Activités facilitant la recherche d'emploi	58,9 %	45,5 %	57,1 %	57,3 %	68,2 %	58,3 %
Cours de croissance personnelle	66,4 %	71,2 %	67,1 %	52,2 %	70,9 %	54,0 %
Cure de désintoxication	33,8 %	37,9 %	34,3 %	25,3 %	32,7 %	26,0 %

3.8 Statut civil

- En 2001, la clientèle correctionnelle sous juridiction provinciale était mariée dans 29,3 % des cas et célibataire dans 56,0 % des cas.¹
- Les contrevenants sont principalement des personnes qui sont seules, car plus de la moitié (56 %) sont célibataires, 14 % sont divorcés ou séparés et 0,6 % sont veufs. Il demeure que certains sont en couple, soit mariés (9,9 %) ou avec un conjoint de fait (19,4 %).²
- Selon l'étude réalisée par les Services correctionnels du Québec³, en 1993, l'état civil des personnes contrevenantes souffrant ou non de problèmes mentaux était le suivant :

¹ Robitaille, C., Guay, J-P. et Savard, C. (2002). *Portrait de la clientèle correctionnelle du Québec 2001, Rapport synthèse*, Montréal, Société de criminologie du Québec pour la DGSC du Ministère de la Sécurité publique du Québec, p. 2.

² Robitaille, C., Guay, J-P. et Savard, C. (2002). *Portrait de la clientèle correctionnelle du Québec 2001*, Montréal, Société de criminologie du Québec pour la DGSC du Ministère de la Sécurité publique du Québec, p. 14.

³ *Le profil de la clientèle correctionnelle du Québec en matière de santé mentale*, Direction des politiques et du développement communautaire, Services correctionnels du Québec, 1995, p. 20.

**Tableau 11 -
État civil des personnes contrevenantes sous juridiction provinciale,
1993**

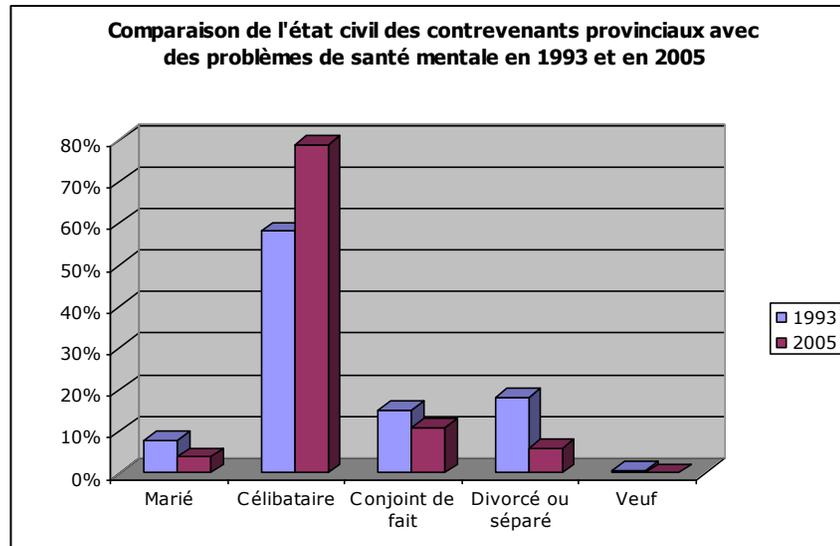
	Prévalence de troubles mentaux			Absence de troubles mentaux		
	H	F	Total	H	F	Total
Marié	7,5 %	10,6 %	7,9 %	9,0 %	7,3 %	8,8 %
Célibataire	58,0 %	59,1 %	58,1 %	60,8 %	47,3 %	59,4 %
Conjoint de fait	16,0 %	9,1 %	15,1 %	17,6 %	18,2 %	17,6 %
Divorcé ou séparé	17,8 %	21,2 %	18,3 %	12,6 %	25,4 %	13,8 %
Veuf	0,7 %	0,0 %	0,6 %	0,2 %	1,8 %	0,4 %

Source : Profil de la clientèle correctionnelle en matière de santé mentale, 1995

- 58,9 % des personnes contrevenantes avec prévalence de troubles mentaux avaient une relation amoureuse à leur arrivée dans le système correctionnel contre 64,7 % des personnes contrevenantes sans prévalence. Cette relation était jugée majoritairement satisfaisante (16 %) ou même très satisfaisante (19 %).¹
- En 2005, la banque de données extraites du système DACOR permet de comparer les données relatives aux personnes judiciarisées avec problème de santé mentale à celles de 1993. On peut constater qu'il y a une légère hausse du nombre de personnes mariées soit de 8 % en 1993 à 9 % en 2005. Il y a aussi moins de personnes célibataires en 2005 (52 %) comparativement à 1993 (58 %). 26 % sont conjoints de fait en 2005 contre seulement 15 % en 1993. 11 % sont séparés ou divorcés en 2005 alors qu'en 1993, il y en avait 18,3 %. Finalement, il y a presque autant de veufs en 2005 qu'en 1993 (autour de 1 %).

¹ *Le profil de la clientèle correctionnelle du Québec en matière de santé mentale*, Direction des politiques et du développement communautaire, Services correctionnels du Québec, 1995, p. 49.

Figure 3



Source : Services correctionnels du Québec, 1993 et 2005

- Lorsque l'on compare les données provenant du provincial avec celles du fédéral concernant le statut civil, on constate que les personnes délinquantes à prévalence de troubles de santé mentale ont tendance à être célibataire dans une proportion beaucoup plus élevée au niveau fédéral qu'au provincial. 79 % des personnes de notre échantillon sont célibataires au fédéral contre un peu plus de la moitié (52 %) au provincial. Il y a aussi moins de contrevenants mariés au fédéral qu'au provincial (4 % et 9 %). Il y a plus de conjoints de fait au provincial (26 %) qu'au fédéral (11 %).

**Tableau 12 -
État civil des personnes contrevenantes sous juridictions provinciale et fédérale, 2005**

	Provinciale		Fédérale	
	Nb	%	Nb	%
Marié	12	4%	18	9%
Célibataire	228	79%	99	52%
Conjoint de fait	33	11%	49	26%
Divorcé	15	5%	16	8%
Séparé	2	1%	6	3%
Veuf	0	0%	2	1%

Source : Services correctionnels du Québec et du Canada, 2005

- L'information relative aux personnes à charge est disponible seulement au niveau provincial. Il y a 90 % des 290 contrevenants de ce niveau ayant des problèmes de santé mentale qui n'ont aucune personne à charge, 2 % qui en ont une, 5 % en ont deux, 1 % en ont trois et finalement 2 % en ont quatre.

3.9 Juridiction et types de délits

- « Les données sur la criminalité puisées dans les dossiers des sujets révèlent que les délits contre la personne comptent pour plus du tiers de la criminalité à l'origine de la prise en charge actuelle. »¹
- Selon l'étude réalisée par les Services correctionnels du Québec², en 1993, les lois enfreintes par des personnes contrevenantes souffrant ou non de problèmes mentaux concernaient surtout le code criminel : 93,8 % des gens ayant une prévalence de ce type de problèmes contre 1,2 % pour les lois québécoises, 2,1 % pour les règlements municipaux et 2,9 % pour les statuts fédéraux.

¹ Robitaille, C., Guay, J-P. et Savard, C. (2002). *Portrait de la clientèle correctionnelle du Québec 2001, Rapport synthèse*, Montréal, Société de criminologie du Québec pour la DGSC du Ministère de la Sécurité publique du Québec, p. 2.

² *Le profil de la clientèle correctionnelle du Québec en matière de santé mentale*, Direction des politiques et du développement communautaire, Services correctionnels du Québec, 1995, p. 31.

- Selon cette même étude¹, en 1993, les types d'infractions commises par des personnes contrevenantes souffrant ou non de problèmes mentaux étaient les suivants :

**Tableau 13 -
Types d'infractions des personnes contrevenantes sous juridiction provinciale, 1993**

Type d'infractions	Population totale		Femmes	
	Prévalence	Absence	Prévalence	Absence
Propriété	41 %	37 %	43 %	30 %
Personne	33 %	21 %	20 %	11 %
Autres infractions au Code criminel	18 %	14 %	25 %	38 %
Circulation	4 %	12 %	5 %	8 %
Statuts fédéraux	3 %	14 %	5 %	7 %

Source : *Profil de la clientèle correctionnelle en matière de santé mentale, 1995*

- Selon le Service correctionnel du Canada, les délits commis concernent principalement les crimes contre les biens, les vols autres que les vols qualifiés et les vols de véhicules à moteur, de même que les autres infractions au code criminel.
- Selon les données statistiques du ministère de la Sécurité publique du Québec, « les hommes et les femmes ne commettent pas les mêmes délits. En 1997-1998, les deux principaux délits [commis par les hommes] sont les infractions aux lois québécoises [avec 22,9 %] et les infractions aux règlements municipaux [avec 12,2 %]. »² Chez les femmes, les taux d'infraction sont de 23,7 % concernant les règlements municipaux et de 15,2 % pour les délits de vol.³
- Les données recueillies par les Services correctionnels du Québec et du Canada de 2005 permettent de comparer les types de méfait.

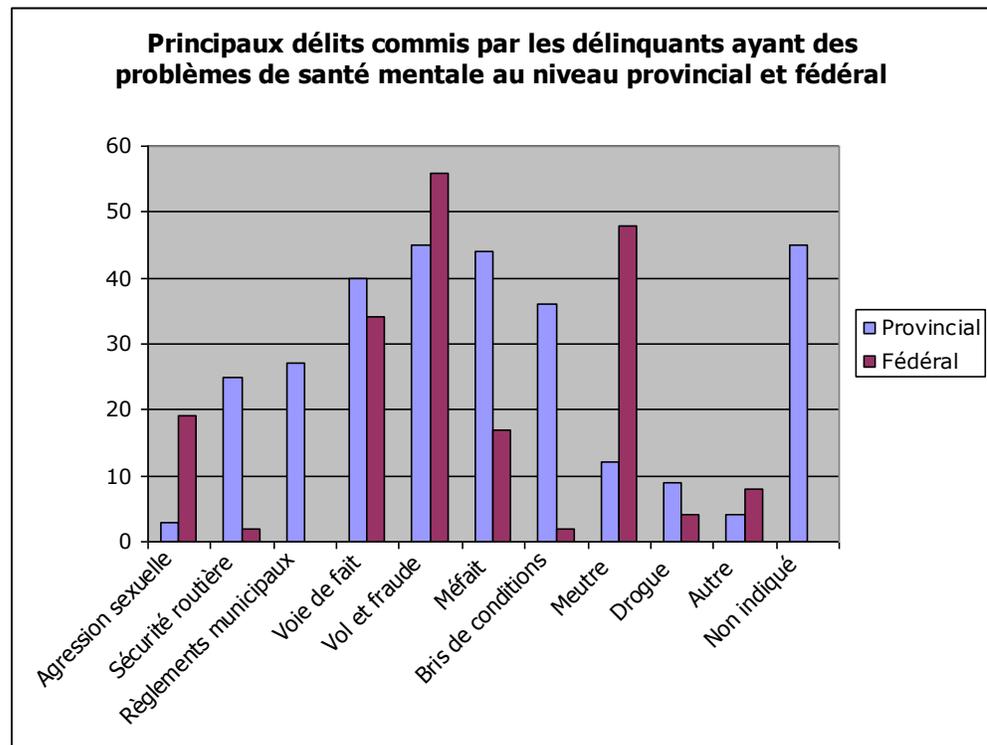
¹ *Le profil de la clientèle correctionnelle du Québec en matière de santé mentale*, Direction des politiques et du développement communautaire, Services correctionnels du Québec, 1995, p. 33.

² *Statistiques correctionnelles du Québec 1997-1998*, ministère de la Sécurité publique, Direction générale des services correctionnels, 1999, p. 22.

³ Ibid.

On constate que les délits les plus fréquents autant au provincial qu'au fédéral sont les vols, les fraudes et les voies de fait. Les catégories où l'on retrouve plus de contrevenants au fédéral sont les meurtres, les vols, les fraudes et les agressions sexuelles. Les catégories les plus importantes au niveau provincial sont le code de la sécurité routière, les voies de fait, les méfaits, les bris de condition. Nous retrouvons des contrevenants qui ont été jugés à cause du non-respect des règlements municipaux seulement au provincial.

Figure 4



Source : Services correctionnels du Québec et du Canada, 2005

3.10 Antécédents judiciaires et correctionnels

- Au Québec, le nombre de personnes judiciarisées adultes est estimé à 10,9 % de la population.¹

¹ *Éléments de problématique des clientèles à risque de chômage prolongé et de longue durée.* Emploi-Québec, Mise à jour 2003-2004.

- Selon l'étude réalisée par les Services correctionnels du Québec ¹, en 1993, la proportion des personnes contrevenantes souffrant ou non de problèmes mentaux qui avaient des antécédents judiciaires, correctionnels ou pénitentiaires était la suivante :

**Tableau 14 -
Antécédents judiciaires, correctionnels et pénitentiaires des personnes contrevenantes sous juridiction provinciale, 1993**

Antécédents	Prévalence de troubles mentaux			Absence de troubles mentaux		
	H	F	Total	H	F	Total
Juveniles	44,1 %	21,2 %	41,1 %	41,6 %	20,0 %	39,6 %
Judiciaires	80,1 %	71,2 %	79,0 %	60,8 %	47,3 %	59,4 %
Correctionnels provinciaux	92,0 %	86,4 %	91,3 %	87,2 %	82,7 %	86,8 %
Correctionnels fédéraux	16,4 %	12,1 %	15,9 %	12,6 %	9,1 %	12,3 %

Source : Services correctionnels du Québec, 1993

- On remarque que la clientèle souffrant de troubles mentaux affiche des résultats plus élevés d'antécédents que l'autre groupe. En général, les femmes présentent moins d'antécédents que les hommes.
- Les antécédents judiciaires et correctionnels provinciaux sont très nombreux tant chez les personnes ayant une prévalence de troubles mentaux que chez celles qui n'en ont pas.
- On constate que la clientèle sous juridiction provinciale ayant des troubles mentaux compte une proportion plus élevée d'antécédents juvéniles que la clientèle sans troubles mentaux (41,1 % comparativement à 39,6 %).
- D'après le portrait de la clientèle correctionnelle du Québec fait en 2001, en ce qui concerne les antécédents judiciaires, le tiers (33,4 %) des répondants ont été condamnés devant le Tribunal de la jeunesse, 68,7 % des sujets ont affirmé avoir des antécédents judiciaires au moment de leur prise en charge par les services

¹ *Le profil de la clientèle correctionnelle du Québec en matière de santé mentale*, Direction des politiques et du développement communautaire, Services correctionnels du Québec, 1995, p. 29.

correctionnels et 12,5 % des individus ont déjà purgé une peine fédérale. Cette tendance est toutefois plus marquée chez les hommes que chez les femmes. Ainsi, nous retrouvons 7 % de femmes contre 13 % d'hommes qui ont des antécédents de sentences fédérales et 19 % de femmes contre 35 % d'hommes qui ont été condamnés par un tribunal de la jeunesse.¹

**Tableau 15 -
Répartition de la clientèle en 2001, selon les antécédents
judiciaires et la mesure correctionnelle (en %)²**

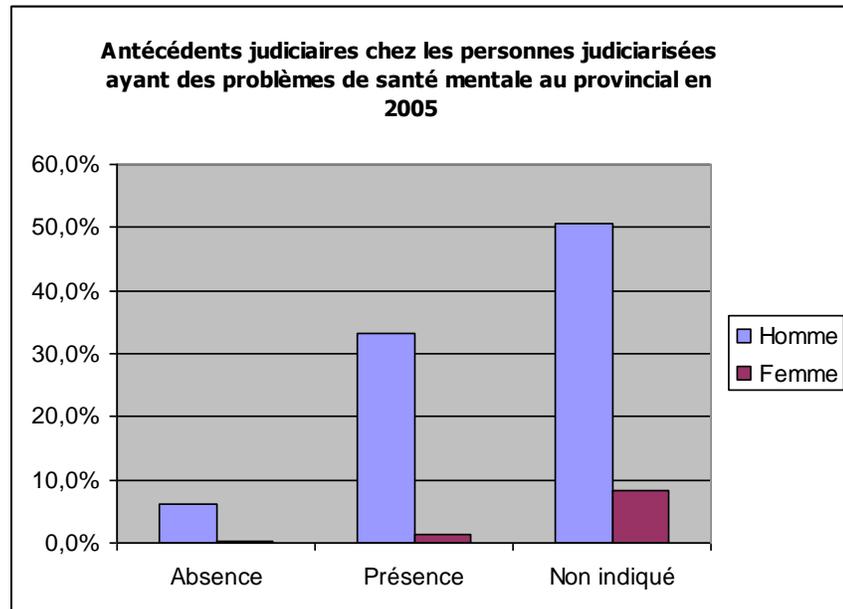
Antécédents judiciaires	Oui	Non
Antécédents juvéniles avec condamnation du Tribunal de la jeunesse	33,4 %	66,6 %
Antécédents judiciaires adultes	68,7 %	31,3 %
Peine de détention dans un pénitencier	12,5 %	87,5 %

- La figure suivante démontre qu'au niveau provincial, bien que la donnée soit manquante 59 % des fois, dans 35 % des cas, il y a présence d'antécédents judiciaires, dont 33 % chez les hommes et presque 2 % chez les femmes. Alors que, dans seulement 7 % des cas, il y a absence d'antécédents judiciaires dont 6 % sont des hommes et un peu moins de 1 % sont des femmes.

¹ Robitaille, C., Guay, J-P. et Savard, C. (2002). *Portrait de la clientèle correctionnelle du Québec 2001*, Montréal, Société de criminologie du Québec pour la DGSC du Ministère de la Sécurité publique du Québec, p. 16.

² Robitaille, C., Guay, J-P. et Savard, C. (2002). *Portrait de la clientèle correctionnelle du Québec 2001*, Montréal, Société de criminologie du Québec pour la DGSC du Ministère de la Sécurité publique du Québec, p. 16.

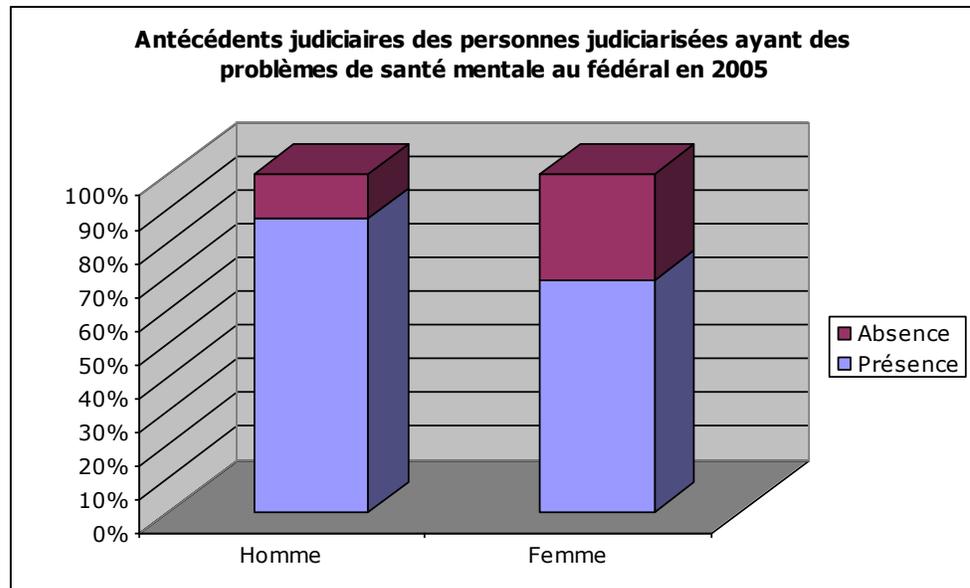
Figure 5



Source : Services correctionnels du Québec, 2005

- Au niveau fédéral, les données recueillies dans les bases de données du Service correctionnel du Canada parlent davantage, dû au fait que ce renseignement figure dans tous les cas. On remarque qu'une grande majorité (88 %) des détenus ont des antécédents judiciaires, et ce, chez les deux sexes. Si nous analysons les deux sexes indépendamment, on retrouve 68 % des femmes qui ont des antécédents contre seulement 32 % qui n'en ont pas. Tandis que chez les hommes, 87 % de ces derniers en ont contre 13 % qui n'en ont jamais eu.

Figure 6



Source : Service correctionnel du Canada, 2005

3.11 Santé physique et mentale

- 87,5 % des détenus considèrent être en bonne santé physique et émotionnelle.¹
- 28,2 % des répondants à l'enquête de 2001 ont affirmé avoir des problèmes d'ordre émotionnel ou psychologique.²

¹ Robitaille, C., Guay, J-P. et Savard, C. (2002). *Portrait de la clientèle correctionnelle du Québec 2001*, Montréal, Société de criminologie du Québec pour la DGSC du Ministère de la Sécurité publique du Québec, p. 47.

² Ibid., p.48.

**Tableau 16 -
Répartition de la clientèle en 2001, selon la santé mentale et la mesure correctionnelle**

Énoncés se rapportant tous aux problèmes émotionnel et psychologique	Oui	Non
A reçu conseil de son entourage de consulter un professionnel	37,3 %	62,7 %
A rencontré un professionnel	51,5 %	48,5 %
A reçu un diagnostic	66,3 %	33,7 %
Est d'accord avec le diagnostic	80,8 %	19,2 %
A des problèmes liés à l'alcool ou aux médicaments	45,8 %	54,1 %
A déjà été hospitalisée	20,5 %	79,5 %
Une fois	38,3 %	
Deux fois	21,6 %	
Trois fois	11,1 %	
Quatre fois	4,3 %	
Cinq fois et plus	24,8 %	
A reçu une médication	32,8 %	67,2 %

Source : Ministère de la sécurité publique, 2001

- Dans le tableau ci-dessus, on constate¹ :
 - ❑ Dans 37,3 % des cas, l'entourage des sujets a conseillé de consulter un professionnel pour un problème d'ordre émotionnel ou psychologique lors de leur prise en charge par les services correctionnels ;
 - ❑ Un peu plus de la moitié (51,5 %) des répondants a déjà consulté un professionnel de la santé mentale ;
 - ❑ 66,3 % des cas ont reçu un diagnostic faisant état de leurs problèmes d'ordre émotionnel ou psychologique. Cependant, il faut noter que si l'on considère le fait qu'un peu moins de la moitié des répondants n'ont pas consulté de

¹ Robitaille, C., Guay, J-P. et Savard, C. (2002). *Portrait de la clientèle correctionnelle du Québec 2001*, Montréal, Société de criminologie du Québec pour la DGSC du Ministère de la Sécurité publique du Québec, p. 49.

professionnels ce pourcentage pourrait être davantage élevé.

- ❑ Seulement, 19,2 % des répondants n'étaient pas d'accord avec le diagnostic qu'ils ont reçu ;
- ❑ Un contrevenant sur cinq (20,5 %) a déjà été hospitalisé ou interné dans une institution pour des problèmes d'ordre émotionnel ou psychologique. Bien qu'un plus fort pourcentage a été hospitalisé une seule fois (38,3 %), il demeure que près du quart des contrevenants (24,8 %) l'ont été à plusieurs reprises, soit cinq fois et plus.
- ❑ Un sur trois (32,8 %) a reçu une prescription de médicament.
- 49,6 % des personnes contrevenantes ont envisagé sérieusement la possibilité de mettre fin à leurs jours à un moment ou l'autre de leur vie. Plus du tiers des répondants (34,4 %) auraient même tenté, par un geste concret, de mettre fin à leur vie. Il y a plus de femmes (46 %) que d'hommes (32,9 %) qui affirment avoir déjà tenté de se suicider.¹
- De façon générale, les femmes ayant des troubles mentaux se disent en moins bonne santé et auraient attenté à leurs jours dans des proportions plus grandes que l'ensemble des clientèles.²
- En 2005, les données des Services correctionnels fédéraux révèlent que la majorité des détenus ayant des problèmes de santé mentale ont aussi des problèmes de toxicomanie, soit dans 75 % des cas, contre 13 % qui n'en aurait pas. Par ailleurs, dans 12 % des cas la donnée est manquante. Au niveau provincial, il est plus difficile de faire une telle constatation compte tenu que, dans 96 % des cas, cette donnée est absente des saisies informatiques.
- En 2001, un peu moins de 1 % des personnes contrevenantes étaient sous l'interdiction de consommer de l'alcool alors que près

¹ Robitaille, C., Guay, J-P. et Savard, C. (2002). *Portrait de la clientèle correctionnelle du Québec 2001*, Montréal, Société de criminologie du Québec pour la DGSC du Ministère de la Sécurité publique du Québec, p. 49.

² *Le profil de la clientèle correctionnelle du Québec en matière de santé mentale*, ministère de la Sécurité publique du Québec, 1995, p. 38.

du quart (73,3 %) affirmaient consommer régulièrement dans la dernière année. 25,5 % des contrevenants affirment en 2001 consommer tous les jours de l'alcool ¹, alors qu'en 1995, l'étude démontrait que 29,6 % des personnes contrevenantes avec prévalence et 24,1 % des personnes contrevenantes sans prévalence consommaient, à leur arrivée dans le système correctionnel, 15 consommations et plus par jour ². La bière est l'alcool le plus populaire. Pour ce qui est des drogues, une consommation tout aussi importante est observée chez 26,2 % (avec prévalence) et 19,2 % (sans prévalence) des personnes contrevenantes³. En 2001, l'étude mentionne que 48,5 % des contrevenants consomment tous les jours et que 53,7 % des répondants affirment avoir consommé dans la dernière année. Le cannabis et la cocaïne sont les drogues privilégiées⁴.

- 37,3 % des personnes contrevenantes avec prévalence de troubles mentaux et 30,1 % des personnes contrevenantes sans prévalence ont déjà commis un délit parce qu'elles avaient besoin d'argent pour leur consommation. ⁵
- 39 % des sujets considèrent que leur consommation d'alcool et de drogue constitue un problème pour eux.⁶
- En 2001, nous notons que la majorité des sujets (54 %) ont commis un délit sous l'effet de la drogue, de l'alcool ou de médicaments⁷, alors qu'en 1995, nous avons 57,9 % des personnes contrevenantes avec prévalence de troubles mentaux et 48,9 % des

¹ Robitaille, C., Guay, J-P. et Savard, C. (2002). *Portrait de la clientèle correctionnelle du Québec 2001*, Montréal, Société de criminologie du Québec pour la DGSC du Ministère de la Sécurité publique du Québec, p. 52.

² *Le profil de la clientèle correctionnelle du Québec en matière de santé mentale*, Direction des politiques et du développement communautaire, Services correctionnels du Québec, 1995, p. 41.

³ Ibid., p.40.

⁴ Robitaille, C., Guay, J-P. et Savard, C. (2002). *Portrait de la clientèle correctionnelle du Québec 2001*, Montréal, Société de criminologie du Québec pour la DGSC du Ministère de la Sécurité publique du Québec, p. 52.

⁵ *Le profil de la clientèle correctionnelle du Québec en matière de santé mentale*, Direction des politiques et du développement communautaire, Services correctionnels du Québec, 1995, p. 42.

⁶ Robitaille, C., Guay, J-P. et Savard, C. (2002). *Portrait de la clientèle correctionnelle du Québec 2001*, Montréal, Société de criminologie du Québec pour la DGSC du Ministère de la Sécurité publique du Québec, p. 54.

⁷ Ibid.

personnes contrevenantes sans prévalence qui avaient déjà commis un délit sous l'effet de l'alcool, de la drogue ou de médicaments.¹

- Notons que les hommes sont plus susceptibles que les femmes de commettre des délits sous l'influence de psychotropes.
- La consommation d'alcool, de drogues ou de médicaments a entraîné la commission de délits chez 37 % des personnes contrevenantes avec troubles mentaux contre 30 % pour les personnes contrevenantes n'ayant pas ce type de problèmes².
- 42,5 % des personnes contrevenantes avec prévalence de troubles mentaux et 29,7 % des personnes contrevenantes sans prévalence ont déjà été traitées pour des problèmes de consommation.³ En 2001, nous remarquons une légère augmentation, pour avoir presque une personne judiciarisée sur deux (47,1 %) qui a suivi une cure de désintoxication.⁴
- Chez les personnes contrevenantes avec troubles mentaux, la consommation nuit au travail dans 42 % des cas contre 29 % chez les personnes qui n'ont pas ce type de problèmes.⁵
- Par ailleurs, le profil des personnes consommant en grande quantité une ou deux substances toxiques se différencie des autres. En effet, ces clientèles comptent davantage d'antécédents juvéniles (55,8 % et 46,4 % comparativement à 29,8 % et 35,8 %). Les personnes consommant fortement deux substances toxiques sont, dans des proportions plus grandes, davantage victimisées en matière de violence parentale.⁶
- Les personnes qui disent ne pas travailler, que ce soit dans un atelier des services correctionnels ou sur le marché du travail, sont

¹ *Le profil de la clientèle correctionnelle du Québec en matière de santé mentale*, Direction des politiques et du développement communautaire, Services correctionnels du Québec, 1995, p. 41.

² *Ibid.*, p. 43.

³ *Ibid.*, p. 41.

⁴ Robitaille, C., Guay, J-P. et Savard, C. (2002). *Portrait de la clientèle correctionnelle du Québec 2001*, Montréal, Société de criminologie du Québec pour la DGSC du Ministère de la Sécurité publique du Québec, p. 54.

⁵ *Le profil de la clientèle correctionnelle du Québec en matière de santé mentale*, Direction des politiques et du développement communautaire, Services correctionnels du Québec, 1995, p. 41.

⁶ *Le profil de la clientèle correctionnelle du Québec en matière de consommation d'alcool et de drogues*, ministère de la Sécurité publique du Québec, 1996, p. 55.

plus souvent affectées par des troubles de santé en général. Les répondants qui ont un emploi, particulièrement ceux qui sont sur le marché du travail, souffrent généralement moins souvent de problèmes de santé.

**Tableau 17 -
 Victimisation et violence des personnes contrevenantes sous juridiction provinciale, 1993, en pourcentage (%)**

Antécédents	Prévalence de troubles mentaux			Absence de troubles mentaux		
	H	F	Total	H	F	Total
A révélé avoir été victime d'abus sexuel						
Oui	34,7	62,1	38,3	9,5	41,8	12,5
Non	64,6	37,9	61,1	90,1	56,4	87,0
Refus de répondre	0,7	0,0	0,6	0,4	1,8	0,5
A été victime, durant l'adolescence, d'actes violents de la part des parents						
Souvent	31,5	34,8	31,9	15,1	23,6	15,9
Rarement	16,5	7,7	15,3	11,1	9,1	10,9
Jamais	47,9	51,5	48,4	71,1	60,9	70,2
Ne s'applique pas	3,0	4,5	3,2	2,3	5,5	2,6
Refus de répondre	1,1	1,5	1,2	0,4	0,9	0,4
A été victime, durant l'adolescence, d'actes violents de la part des frères et sœurs						
Souvent	9,6	13,6	10,1	3,6	4,5	3,7
Rarement	11,4	7,6	11,0	5,8	7,3	5,9
Jamais	71,7	66,7	71,0	84,3	77,3	83,7
Ne s'applique pas	6,6	10,6	7,1	5,9	10,0	6,3
Refus de répondre	0,7	1,5	0,8	0,4	0,9	0,4

Source : Services correctionnel du Québec, 1993

- Les comportements antisociaux les plus fréquents avant l'âge de 15 ans sont ¹:

¹ Robitaille, C., Guay, J-P. et Savard, C. (2002). *Portrait de la clientèle correctionnelle du Québec 2001*, Montréal, Société de criminologie du Québec pour la DGSC du Ministère de la Sécurité publique du Québec, p.29.

- Faire l'école buissonnière (43,4 %)
 - Se bagarrer (36,7 %)
 - Menacer d'autres enfants (28,3 %)
 - Fuguer (1 sur 4), pourcentage plus élevé chez les femmes
- 39,3 % des personnes contrevenantes avec troubles mentaux et 25,9 % des personnes contrevenantes sans troubles mentaux ont déjà fait preuve de violence envers un(e) conjoint(e). Cette violence est généralement soit uniquement verbale, soit verbale et physique.¹

3.12 Expérience de travail

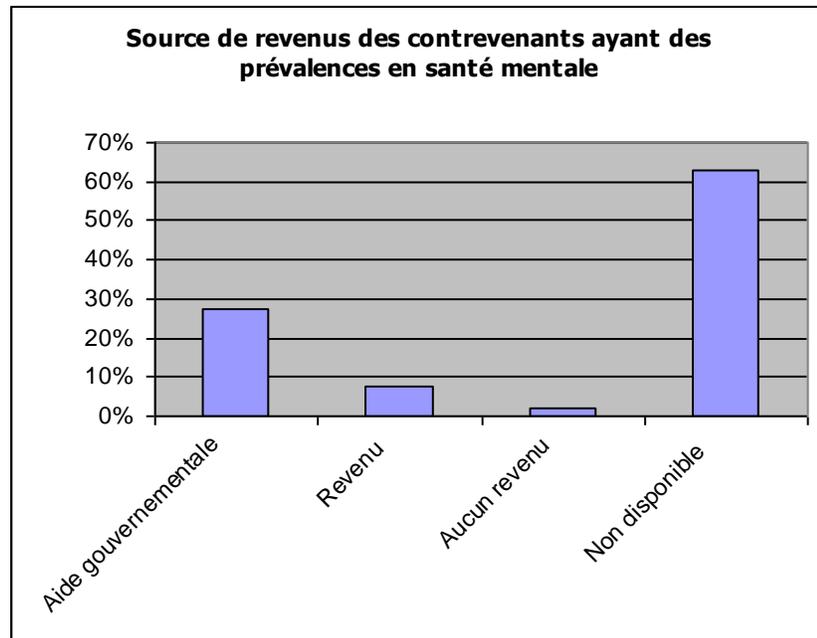
- Il est important de noter que 18,6 % des contrevenants se considèrent inaptes au travail, et ce, davantage chez la femme (28,2 %) que chez l'homme (17,4 %). Cette réalité est aussi plus marquée chez les délinquants qui doivent purger leur sentence à l'extérieur.
- Le type d'emploi occupé est généralement un emploi manuel en transformation et en usinage (27,7 %), en manutention (12,6 %), et en construction (9,2 %) ; 24,3 % travaillent toutefois dans le secteur des services.²
- Les données informatiques de 2005 extraites du système DACOR nous informent de la source de revenu des contrevenants lors de l'incarcération. Cependant, cette information ne peut pas réellement servir de comparable du fait du grand nombre de non réponses. En effet, dans 63,1 % des cas, l'information n'est pas disponible, alors que 7,6 % avaient un travail rémunéré ou une autre source de revenu (5,9 % et 1,7 %), 27,2 % touchaient de l'assistance-emploi et de l'assurance-emploi (respectivement 26,9 % et 0,3 %) et finalement 2,1 % n'avaient aucun revenu. Si on rétablit le pourcentage en y substituant les non réponses, on obtient des proportions qui se rapprochent encore une fois des données de 1993 : 21,5 % des contrevenants avaient un travail rémunéré. En

¹ *Le profil de la clientèle correctionnelle du Québec en matière de santé mentale*, Direction des politiques et du développement communautaire, Services correctionnels du Québec, 1995, p. 45.

² Ibid.

ce qui concerne les autres informations relatives à l'occupation, les mêmes données révèlent que 5,6 % n'avaient aucun revenu, 0,9 % touchaient de l'assurance-emploi et 72,9 % de l'assistance-emploi.

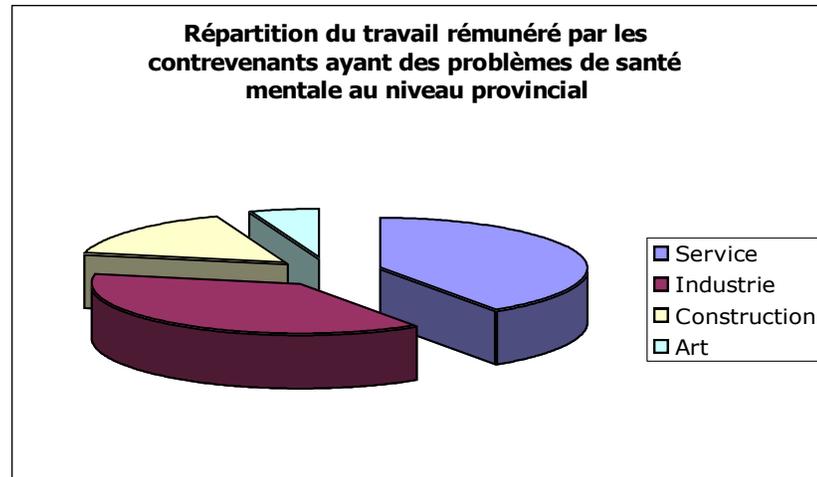
Figure 7



Source : Services correctionnels du Québec, 2005

- Selon la banque de données informatisées extraite du système DACOR de 2005, ce sont encore les mêmes secteurs d'emploi qu'en 2001 qui sont les plus populaires auprès de cette clientèle. Pour les données de 2005, on s'intéresse davantage aux délinquants ayant des déficiences. On constate donc que les secteurs de l'industrie et des services sont ceux où nous retrouvons la plus grande proportion soit avec respectivement 37 % et 41 %. Le secteur de la construction est, quant à lui, occupé à 16 % et celui des arts à 5 %.

Figure 8



Source : Services correctionnels du Québec, 2005

- Seulement, 35 % des contrevenants ont travaillé continuellement suite à leurs études ; sinon, ils ont travaillé régulièrement (26 %), irrégulièrement (14,5 %) et près du quart n'ont pas travaillé du tout ou très sporadiquement.¹
- Voici les principales raisons pour lesquelles les personnes judiciarisées n'ont pas travaillé ou très peu² :
 - ❑ Manque d'emploi (23,5 %)
 - ❑ Problème de santé (15,1 %)
 - ❑ Problèmes avec la justice (13,7 %)
 - ❑ Manque d'intérêt (12,8 %)
 - ❑ Problème de consommation (8,2 %)
 - ❑ Manque de formation (7,3 %)
 - ❑ Autres raisons (élever un enfant, travail saisonnier, travail au noir, activités criminelles, etc.) (13 %)
- Les employeurs se disent généralement très satisfaits (59,6 %) ou satisfaits (37,7 %) du travail effectué par un délinquant judiciarisé.³

¹ Robitaille, C., Guay, J-P. et Savard, C. (2002). *Portrait de la clientèle correctionnelle du Québec 2001*, Montréal, Société de criminologie du Québec pour la DGSC du Ministère de la Sécurité publique du Québec, p. 21.

² Ibid.

³ Ibid.

- 35,7 % des délinquants ont été congédiés à un moment ou l'autre dans leur vie pour de multiples raisons, dont la principale est l'insatisfaction de l'employeur du travail fait (36,2 %), le manque de travail (20,3 %) et les problèmes avec la justice (12,2 %)¹.
- Seulement 46,2 % des délinquants avaient un emploi lors de leur prise en charge par les services correctionnels, comparativement à 37 % en 1993. Du pourcentage en 2001, 48,2 % étaient des hommes à l'emploi et seulement 29,8 % étaient des femmes.²
- Par ailleurs, selon les données du Service correctionnel du Canada³, 9,9 % des délinquants et 17,2 % des délinquantes (sous juridiction fédérale) n'ont pas d'antécédents de travail.
- La clientèle sous juridictions provinciale et fédérale travaille habituellement dans des domaines demandant peu de scolarité, tels que la construction (21,9 %), le travail journalier (17,9 %), la restauration (11,1 %), la mécanique (7,1 %), le transport (5,5 %), la vente et le commerce (4,8 %), etc.⁴. 70 % de la clientèle correctionnelle manifeste le besoin d'apprendre un métier.⁵ Les discussions avec la clientèle judiciarisée nous ont permis de valider ces informations.
- Il est important de mentionner que, selon une étude du Service correctionnel du Canada réalisée auprès de 2 738 délinquants et 31 délinquantes⁶, 41,8 % des hommes et 39,3 % des femmes judiciarisés sont insatisfaits de leur spécialisation, métier ou profession. 66,7 % des hommes et 55,2 % des femmes ont des antécédents de travail caractérisés par l'instabilité. 11,1 % des hommes et 7,4 % des femmes ont de la difficulté à satisfaire aux exigences liées à la charge de travail.

¹ Robitaille, C., Guay, J-P. et Savard, C. (2002). *Portrait de la clientèle correctionnelle du Québec 2001*, Montréal, Société de criminologie du Québec pour la DGSC du Ministère de la Sécurité publique du Québec, p. 21.

² Ibid, p. 22.

³ *Forum : Recherche sur l'actualité correctionnelle*, Service correctionnel du Canada, 1996, p. 23.

⁴ *Portrait de la clientèle correctionnelle du Québec 1993*, ministère de la Sécurité publique, Direction générale des services correctionnels, 1994, p. 37.

⁵ Ibid.

⁶ *Forum : Recherche sur l'actualité correctionnelle*, Service correctionnel du Canada, vol. 8, no 1, janvier 1996.

- Les résultats d'un sondage mené à l'échelle nationale sur les possibilités d'embauche d'ex-détenus dans les secteurs des services et des métiers industriels (SSMI)¹ amènent comme principale constatation l'importance de relever le degré de scolarité à celui d'une 12^e année minimalement, ou son équivalent. Il ne s'est pas trouvé un seul répondant au sondage voulant embaucher quiconque n'ayant pas terminé au moins une 12^e année de scolarité. Il s'agit donc d'un facteur crucial pour le succès de la réinsertion, une mesure plus importante encore que toute autre formation relative à l'apprentissage de métiers.

¹ *Sondage sur la réinsertion au travail. Perceptions des entreprises canadiennes sur l'embauche d'ex-détenus. Version finale*, Cross Cultural Consulting & Innovera Integrated Solutions, 2000.

4. ANALYSE DE L'EMPLOYABILITE

Voici maintenant l'analyse de l'employabilité de la population judiciairisée ayant des problèmes de santé mentale en fonction des informations obtenues. Dans ce chapitre, nous vous exposons la perception de la clientèle, celle des experts intervenant auprès de cette dernière ainsi que celle des responsables des services qui sont offerts.

4.1 Besoins et constats généraux

Lorsque nous avons interrogé des experts (psychologues, coordonnateurs d'équipe, coordonnateurs en réinsertion sociale, psycho-éducateurs, directeurs de maisons de transition, directeurs cliniques, conseillers cliniques, conseillers en emploi et agents de libération conditionnelle), nous nous doutions qu'il serait difficile de catégoriser de façon générale toutes les personnes ayant des troubles de santé mentale. Effectivement, chaque maladie a des particularités et des symptômes différents.

Problèmes de santé mentale rencontrés

Ainsi, lorsque nous avons demandé quels étaient les problèmes de santé mentale les plus courants chez les personnes judiciairisées, il a été encore une fois difficile de faire des classements étant donné les différences relatives aux types d'organismes interrogés, aux endroits où ils sont situés sans compter le degré de sévérité des problèmes de santé mentale des clients. Nous retrouvons donc parmi les troubles les plus courants : la schizophrénie, les troubles de personnalités limites (border line), les personnalités antisociales, la bipolarité, l'anxiété, la dépression, les troubles affectifs, les troubles de comportement, les troubles délirants, les symptômes suicidaires, les personnalités dépendantes et finalement les troubles psychotiques.

Généralement, les mêmes maladies reviennent autant chez les hommes que chez les femmes. Il a toutefois été spécifié que, chez les femmes, les troubles anxieux et la dépression sont plus fréquents et que, chez les hommes, il y a davantage de troubles de comportement et de schizophrénie. Les troubles de personnalités limites sont très fréquents chez les deux sexes. Quant à la particularité des personnes judiciairisées, elles ont généralement plus tendance à avoir des comportements

délinquants. Il demeure que, dans certains cas, comme la schizophrénie, la personne peut avoir des comportements hors normes seulement en état de crise sévère. De façon générale, il n'est pas rare que certains clients aient de multiples problématiques ; s'ajoutent donc aux problèmes de santé mentale et de délinquance parfois une déficience intellectuelle ou encore des problèmes de consommation.

En ce qui concerne les symptômes relatifs à ces maladies, la majorité des intervenants ont indiqué qu'il est très important de cerner correctement la problématique des clients avec lesquels ils travaillent. Les principaux symptômes rencontrés sont :

- Difficultés d'adaptation ;
- Problèmes à fonctionner avec les autres ;
- Difficultés interpersonnelles ;
- Problèmes de consommation ;
- Changements importants d'humeur ;
- Hallucinations (dans le cas de la schizophrénie) ;
- Problèmes d'hygiène ;
- Tendances à l'agressivité ;
- Troubles paranoïdes ;
- Troubles alimentaires ;
- Troubles du sommeil ;
- Idéations et comportements suicidaires.

Ces symptômes peuvent parfois servir à orienter les instances qui n'ont pas accès au diagnostic du client avec lequel elles travaillent. Il est toujours plus facile d'aider le client lorsqu'on connaît son état de santé mentale et les conditions qui y sont reliées. Les chances de réussite sont ainsi maximisées et cela permet de concentrer les efforts dans les secteurs qui sont concernés.

La combinaison : Judiciarisé - Santé mentale

Plus de la moitié des répondants affirment que la judiciarisation n'amplifierait pas la maladie. Il est important de souligner ici que les commentaires portaient davantage sur la question de l'environnement. Cependant, lorsqu'une personne ayant des problèmes de santé mentale est détenue avec des personnes uniquement judiciarisées, ces dernières peuvent avoir une certaine influence sur celle qui présente une problématique de santé mentale. En effet, de nouveaux symptômes

peuvent parfois apparaître. De plus, le stress occasionné par le milieu carcéral n'est aucunement favorable et pourrait parfois empirer l'état de santé mentale.

La reconnaissance de la maladie

Il est, en général, plus facilitant de travailler avec une personne qui admet qu'elle a un problème de santé mentale. De cette façon, elle sera davantage en mesure de poursuivre ses traitements et même d'identifier les signes précurseurs pour éviter le plus possible de s'exposer à tout ce qui pourrait provoquer une rechute ou une crise. Sans cette étape préliminaire, toute réinsertion à l'emploi et même sociale sera d'autant plus difficile, voire même impossible, dans certains cas.

Lorsque nous avons demandé aux experts si ce type de clientèle connaît bien ses capacités et ses limites, il a été souligné que les personnes vivant avec la maladie mentale depuis quelques années l'acceptaient davantage. Cependant, il arrive parfois qu'elles connaissent si bien leur maladie qu'elles se conditionnent par rapport à leur étiquette sociale ou encore elles ont tendance à se cacher derrière leur maladie pour éviter de faire face aux difficultés qu'elles rencontrent. Il n'est pas rare de rencontrer des clients qui se surestiment ou se sous-estiment.

Dans le cas de la sous-estimation, les personnes n'ayant aucune ou peu confiance en elles, ne sont pas outillées pour aller de l'avant et ont de la difficulté à rassembler les efforts nécessaires pour prouver à leurs employeurs qu'elles sont en mesure de faire le travail demandé. À l'inverse, les délinquants ont souvent tendance à se surestimer. Ceci ne les aide pas à avancer dans leur cheminement mais a comme conséquence de les ralentir. Lorsqu'ils s'aperçoivent qu'ils ne sont pas en mesure de faire une tâche qu'ils croyaient réussir, ils sont extrêmement découragés ou encore ils s'épuisent à la tâche en voulant performer et en travaillant durant d'innombrables heures jusqu'à l'épuisement.

De toute évidence, ces personnes auront toujours à travailler leur confiance en elles et à faire les efforts nécessaires pour s'inscrire dans une routine régulière et stabilisante. Elles sont souvent enclines, et surtout en période de stress, faire une rechute soit d'alcool, de drogue ou encore de laisser la maladie reprendre le contrôle.

4.2 Difficultés rencontrées

4.2.1 Préparation à l'emploi

Chaque personne a son propre cheminement et le moment où chacune est prête à faire ou refaire l'expérience du travail est très variable. Parfois, il leur est imposé par la loi de retourner en emploi alors que d'autres décideront de retourner sur le marché du travail par elles-mêmes. Dans tous les cas, il faut beaucoup de volonté et de persévérance, car il ne s'agit pas d'un simple emploi à occuper mais d'un mode de vie entier à réintégrer. Nous vous exposons ici les principaux enjeux auxquels les gens sont le plus souvent confrontés et les facteurs qui risquent d'affaiblir leur motivation.

- La personne qui a souffert de maladie mentale devra toujours être à l'écoute et en mesure de détecter la moindre possibilité de rechute. Si rechute il y a, elle devra trouver la force nécessaire pour la surmonter. C'est un travail qui se poursuivra tout au long de sa vie.
- Il est malheureux de devoir constater qu'environ 50 % de cette clientèle est tout simplement inapte au travail. Les organismes travaillant avec les cas les plus lourds admettent que seulement un faible pourcentage de leur clientèle sera capable de réinsérer le milieu du travail.
- L'analphabétisme, la déficience intellectuelle et le manque de scolarité limitent de beaucoup le choix d'emplois intéressants.
- Considérant les énoncés précédents, il apparaît souvent plus avantageux de recevoir des prestations de la Sécurité du revenu avec tous les bénéfices que cela comporte (soins dentaires, lunettes, etc.) que de travailler au salaire minimum et de ne plus avoir accès à ces avantages.

Une fois ces faits énoncés, rappelons que la préparation à l'emploi est l'étape de base. Il est essentiel de franchir cette étape avant de faire de quelconques efforts pour entrer sur le marché du travail. D'après les entrevues effectuées, nous avons pu cerner les principales difficultés auxquelles les personnes judiciairisées ayant des problèmes de santé mentale font face lors de la préparation à l'emploi.

- Tout d'abord, mentionnons que les personnes judiciairisées qui ont des problèmes de santé mentale ne sont pas forcément prêtes à

chercher un emploi dans le but de retourner sur le marché du travail. Elles peuvent être poussées à agir sans avoir acquis les outils nécessaires. Elles risquent alors de rencontrer des obstacles qui les décourageront dans leurs démarches. Or, l'un des problèmes rencontrés par les intervenants venant en aide à cette clientèle est constitué par le manque ou l'absence de motivation. Dans bien des cas, les personnes savent qu'elles n'ont pas une scolarité, une formation professionnelle ou une expérience de travail suffisantes. Elles ne répondent pas nécessairement aux critères des programmes en place, nécessitent plus de temps pour se préparer et intégrer un emploi en plus de porter le poids d'un casier judiciaire et de leur problème de santé mentale. Certains individus croient avoir peu à offrir, ont de la difficulté à se mettre en valeur et à parler d'eux positivement. Ils sont conscients qu'il y a des risques de perdre leur emploi. Lorsque cela survient, souvent ils se découragent et ne veulent plus recommencer les démarches pour se trouver du travail. Il serait important de mettre en place des incitatifs à l'emploi afin que la motivation prime, car elle est la clé de toute réussite. En effet, les personnes judiciairisées, qui sentent des pressions pour travailler, réussissent beaucoup moins que les personnes qui en ont pris l'initiative ou qui ont une réelle volonté de réintégrer le marché du travail.

- Plusieurs personnes judiciairisées qui ont des problèmes de santé mentale ne sont pas en mesure de chercher de l'emploi par elles-mêmes. Les notions de base aussi importantes que faire un curriculum vitae ou se préparer à une entrevue sont manquantes. Les habiletés relationnelles telles que la ponctualité, la gestion de conflits, la régulation du style de vie et la rigueur peuvent aussi être absentes.
- Les effectifs et ressources financières disponibles pour leur encadrement sont insuffisants et l'accès à des services adéquats de santé est difficile dans certains cas.
- La présence d'un casier judiciaire représente un obstacle majeur parfois même plus contraignant que la maladie mentale elle-même. Il empêche d'avoir accès à certains types d'emplois et n'est pas nécessairement bien perçu par la population. Plusieurs emplois ont, comme condition d'embauche, l'absence de casier judiciaire. La personne doit alors expliquer le vide qui figure dans son curriculum

vitae. Ce vide correspond à la période où elle a été hospitalisée, en établissement de détention ou encore en maison de réhabilitation. Il est donc difficile de le cacher à l'employeur. De façon générale, les deux problèmes affectent la recherche d'emploi et la double problématique s'avère doublement contraignante. Pour éviter la double étiquette, des organismes, comme le Programme d'encadrement clinique et d'hébergement (PECH), travaillent à la déjudiciarisation de leur clientèle. Plusieurs organismes suggèrent aussi à leur clientèle, après trois ou cinq ans de la fin de leur peine, de déposer une demande de pardon afin que leur nom soit éventuellement rayé des dossiers du ministère de la Justice. Cependant, certaines personnes judiciairisées choisissent de cacher leur casier judiciaire afin d'avoir plus d'opportunités d'emplois.

- La peur et l'anxiété créées par la recherche d'emploi et la possibilité d'un changement de routine occasionnent un stress qui empêche plusieurs personnes de trouver la force nécessaire pour franchir les étapes de la préparation à l'emploi. Par exemple, certaines personnes se perdent en se rendant à l'entrevue ou encore se lèvent en retard pour aller suivre une formation.
- La stabilité leur est inconnue. Pour bien des personnes, avant d'être en réhabilitation, ils bénéficiaient de l'assistance-emploi, avaient un travail au noir et un rythme de travail plus ou moins constant. En fait, avoir un emploi régulier est inconnu pour plusieurs.
- La clientèle plus âgée a plus de difficulté à se trouver un emploi.

La santé

Les principaux constats que nous avons notés au sujet de la santé sont :

- En général, la médication cause des effets secondaires, ce qui vient limiter les capacités et influencer le niveau de confiance de la personne envers ses aptitudes.
- Il est plus fréquent, chez les personnes ayant des problèmes de santé mentale et qui sont judiciairisées, d'avoir des dépendances à l'alcool ou aux drogues, constituant ainsi une problématique supplémentaire à gérer.

- Un problème de santé mentale ne signifie pas automatiquement une déficience intellectuelle, bien que cette possibilité puisse exister.

La scolarité

Les principaux constats que nous avons notés au sujet de la scolarité sont :

- La scolarité moyenne est plus élevée chez les personnes présentant la double problématique (santé mentale et judiciarisée) que celles qui sont seulement judiciarisées (secondaire 4 versus secondaire 2). La formation académique demeure tout de même faible, voire insuffisante. Les choix de métiers et de possibilités de travail devenant ainsi très limités et peu stimulants. Peu de personnes judiciarisées ont une formation spécialisée.
- La répartition de la scolarité de la clientèle est très variée. Les pénitenciers et centres résidentiels communautaires (C.R.C) offrent la possibilité aux détenus de terminer leur secondaire 5.
- Les diplômes d'études professionnelles obtenus peuvent toucher différentes spécialités : informatique, santé, métiers de la construction (soudure, plomberie, menuiserie), toilettage pour animaux, esthétique, coiffure, secrétariat, hôtellerie, horticulture, cuisine.
- Sans être représentatif de la majorité des situations, certaines personnes ont eu leurs premiers symptômes de maladie mentale plus tard dans leur vie alors qu'elles avaient complété ou entamé un baccalauréat. Ainsi, quelques-unes ont même fait des études en médecine ou en ingénierie. De plus, certaines personnes ont eu la chance de faire des études avancées en raison des encouragements et du support familial.
- Souvent, suite à la maladie ou aux abus de consommation, des séquelles demeurent et les facultés mentales se retrouvent affaiblies. En effet, dans certains cas, ces personnes devront parfois même recommencer leur primaire ou leur secondaire alors qu'auparavant, elles avaient complété un baccalauréat. Des pertes cognitives sont donc observées.

L'expérience professionnelle

- 40 % à 90 % de la clientèle judiciairisée présentant des problèmes de santé mentale recevaient des prestations de la Sécurité du revenu. Les expériences de travail étaient présentes dans certains cas. On retrouve surtout beaucoup de travail au noir et d'activités dans le milieu de la criminalité (drogue, prostitution).
- Certaines personnes ont eu des expériences de travail très brèves dues au fait que les premiers symptômes de leur maladie mentale se sont déclenchés très tôt dans leur vie professionnelle. Il leur était ainsi devenu très difficile de trouver un emploi.
- Les personnes qui ont commencé à avoir des symptômes très jeunes n'ont souvent pas eu la chance de compléter leurs études et encore moins l'occasion de travailler à temps partiel ou à temps plein.
- Un très faible pourcentage (de 3 % à 15 %) des personnes a eu la chance d'acquérir une expérience professionnelle significative. Parmi les postes occupés, nous retrouvons des postes de cadres, d'arpenteurs, de pilotes d'avion, de commis de bureau, d'entrepreneurs, de cuisiniers, de préposés aux bénéficiaires, d'infirmiers, de secrétaires, d'intervenants, de chefs de service, de caissiers, de serveurs ou encore des postes de services à la clientèle. Certains ont travaillé pour le gouvernement, dans un entrepôt ou dans une manufacture.
- Il y a aussi une catégorie de personnes qui occupent des emplois saisonniers ou de nature cyclique, soit en construction, en restauration ou dans d'autres emplois saisonniers.
- Les personnes qui ont eu la chance d'acquérir une expérience professionnelle intéressante, en plus de devoir accepter leur maladie, ont à accepter le fait qu'elles ne pourront plus occuper un poste aussi valorisant et important qu'auparavant. Ces emplois, en plus d'être parfois exigeants physiquement, étaient souvent difficiles intellectuellement et occasionnaient un stress considérable.
- Suite à l'incarcération, certains secteurs du marché de l'emploi ne sont plus accessibles en raison des préalables demandés dont

l'interdiction d'avoir un casier judiciaire. Certains détenus se retrouvent donc avec une expertise et une expérience qui ne peuvent être mises à profit et doivent apprendre un nouveau métier.

La connaissance du marché du travail et les programmes d'aide

Les organisations interrogées ont souligné que cela fait partie de leur mandat d'informer leur clientèle de l'évolution du marché du travail. En fait, force est de constater qu'ayant été isolées de la société pendant des mois ou des années, il est très difficile pour les personnes présentant la double problématique (santé mentale et judiciairisée) de connaître le marché du travail.

En ce qui concerne les personnes qui connaissent le marché de l'emploi, il a été spécifié qu'elles connaissent particulièrement le marché au niveau local (par exemple, leur ville natale ou de résidence) et non le marché de l'emploi dans sa globalité.

Les organismes qui viennent en aide à cette clientèle indiquent qu'il arrive qu'aucun diagnostic précis de problème de santé mentale n'ait été posé ou que l'individu garde cette information confidentielle. Il est donc plus difficile d'orienter adéquatement le client.

- Le marché du travail actuel n'est pas adapté pour ce type de clientèle. Par exemple, il n'y a pas suffisamment de plateaux de travail pour répondre aux besoins de cette clientèle.
- Il y a peu de programmes adaptés spécifiquement à cette clientèle, particulièrement pour la clientèle lourde. Les programmes existants sont parfois trop restrictifs. Malgré les effets bénéfiques de ces programmes, les personnes qui y participent ont des difficultés à s'intégrer au marché du travail.
- Certains n'ont jamais vu de deuxième porte s'ouvrir (après un travail en milieu protégé ou un programme subventionné).
- Pour la clientèle qui a un problème sévère de santé mentale, il est parfois difficile de remplir certaines conditions des programmes existants, car cette clientèle prend de cinq à dix ans pour s'intégrer au marché du travail. Il est important de considérer que, dans bien

des cas, la préparation à l'insertion à l'emploi sera très longue et peut même durer quelques années. Les programmes existants ne tiennent pas suffisamment compte de cette réalité car ils exigent souvent des résultats à plus court terme.

- Les programmes d'Emploi-Québec sont liés à certaines contraintes. Ainsi, les programmes qui pourraient s'avérer intéressants peuvent être inaccessibles pour les personnes présentant l'une ou l'autre des problématiques (santé mentale et judiciairisée). Certains programmes exigent que la personne qui en fait la demande soit bénéficiaire de l'assistance-emploi. Il est donc impossible d'avoir de l'aide du gouvernement lorsqu'une personne est prise en charge (logée-nourrie).
- Les employeurs, qui ont recours à des programmes subventionnés, veulent répondre aux critères de réussite exigés. Ils seront donc plus sélectifs discriminant les personnes possédant un casier judiciaire ou présentant des troubles de santé mentale. L'employeur veut que son entreprise demeure performante et compétitive et il n'est pas toujours prêt à donner une opportunité à ce type de clientèle.
- Certains organismes affirment que les programmes d'insertion sociale (INSO) qui ont pour objectif de : «Favoriser l'insertion sociale et le développement d'attitudes, de comportements et d'habiletés préalables à l'intégration à l'emploi des personnes pour qui l'accès au marché du travail ne peut être envisagé qu'à plus ou moins long terme » seraient des programmes bien adaptés pour ce type spécifique de clientèle. La durée de ces programmes est variable selon les régions. Par exemple, à Sherbrooke, il a été relevé que ce programme est d'une durée de 8 à 12 semaines, ce qui est trop court, alors qu'au Saguenay, il serait possible d'avoir accès à ce programme jusqu'à concurrence de deux ans. Lorsque nous lisons la mesure officielle, nous remarquons qu'en fait, il n'y a pas de durée maximale à la participation mais qu'après un an, le participant doit être réévalué.

Les préjugés

- Beaucoup de préjugés sont véhiculés envers chacune des problématiques. Les personnes aux prises avec la double problématique (santé mentale et judiciairisée) sont doublement stigmatisées par la société et parfois elles se sous-estiment.
- Les employeurs ont beaucoup de difficultés à faire confiance à cette clientèle. Ils ont peur que ces personnes nuisent à leurs objectifs de rentabilité. Ils ont également peur des problèmes potentiels qui pourraient se manifester quant à leur état de santé, à leur ponctualité ou à la possibilité de violence chez certaines personnes. L'employeur est très sceptique face au potentiel de ces personnes, autant à leur degré d'intelligence qu'à leur capacité d'exécuter des tâches.
- Quant aux collègues, ils ne veulent surtout pas être associés à ces individus et cela sans mauvaises intentions ; ils pourront mettre systématiquement à l'écart cette personne qui est différente d'eux-mêmes. Souvent, la cause en est son physique, son attitude ou encore des histoires circulant à son sujet. Beaucoup de milieux de travail sont encore incapables d'accepter ce type d'individus. Cet état de situation est d'autant plus regrettable que l'acceptation par les pairs est très importante et favorise sans aucun doute la réinsertion. D'autant plus que ces personnes sont généralement d'excellents employés et elles ont tendance à travailler presque démesurément, car elles veulent démontrer leur capacité. Une fois la motivation installée, seules des situations difficiles pourraient amener un échec de leur intégration en emploi.

4.2.2 Insertion et maintien en emploi

L'intégration

Rappelons que les personnes présentant la double problématique (santé mentale et judiciairisée) ont besoin de se sentir en confiance et d'être valorisées. Souffrant souvent de désorganisation psychotique, elles peuvent éprouver de la difficulté à s'adapter à de nouveaux milieux et à de nouvelles personnes. Elles sont très sensibles au stress et dans bien des cas incapables de le supporter. Certaines sont de nature anxieuse et ont tendance à la dépression. D'autres peuvent présenter des problèmes de comportement observables. En effet, il peut arriver que ces personnes

puissent être imprévisibles, agressives, impulsives ou instables. Dans certains cas, elles pourraient même terroriser leur entourage.

Souvent ces personnes peuvent présenter des traits de personnalité antisociale ; or, le travail est souvent synonyme d'équipe. L'intégration sera tributaire des expériences significatives sur le marché du travail et du degré de sévérité de la maladie. Ce sont des personnes qui sont généralement instables et réfractaires à l'autorité et aux règles.

Les personnes présentant la double problématique (santé mentale et judiciarisée) ne sont généralement pas traitées de la même manière que les personnes qui n'en ont qu'une seule. Elles ont besoin de plus d'encadrement, de support, de compréhension et d'écoute. Il est très important de prendre le temps nécessaire pour les rassurer et de stabiliser leur état. Il a été mentionné, par un centre correctionnel, qu'il s'agit là d'un travail beaucoup plus profond que de travailler avec un détenu régulier. Cette personne a un réel besoin d'assistance. Une fois que sa maladie est diagnostiquée, traitée et maîtrisée, il faut travailler au niveau de ses valeurs. Les personnes judiciarisées aux prises avec des problèmes de santé mentale doivent avant tout apprendre ou réapprendre les fondements d'un fonctionnement en société afin d'être en mesure d'occuper un emploi. C'est pourquoi les organismes leur apprennent avant tout comment combler les besoins de base.

Au sein d'une entreprise, elles se tiennent plutôt en retrait et peuvent même souffrir d'isolement. Parfois, leur discrétion leur permet de se camoufler et de se faire accepter sans nécessairement devoir entretenir de réelles relations avec leurs collègues.

Certaines personnes n'ont jamais travaillé et se retrouvent donc devant l'inconnu. Il est très difficile d'intégrer des habitudes de vie, d'avoir une routine et d'être ponctuel, surtout pour les personnes qui n'en ont jamais fait l'expérience.

Les personnes doivent souvent avoir un suivi médical, psychologique ou encore communautaire et le taux d'absentéisme relié à cet état peut, avec le temps, devenir problématique pour l'employeur.

Les autres principales difficultés mentionnées, en ce qui a trait à l'insertion en emploi, sont les suivantes :

- S'adapter à un nouveau milieu de travail et suivre le rythme de production malgré le ralentissement causé par la médication.

- Comme certaines personnes éprouvent des difficultés de concentration, l'exécution d'une tâche précise peut donc être parfois plus difficile ;
- Continuer à prendre la médication prescrite et assumer les effets secondaires qui y sont reliés ;
 - Développer un sentiment d'appartenance à son équipe de travail et/ou à son organisme, être accepté par le groupe ;
 - Surmonter l'insécurité par rapport à ses capacités de travailler ;
 - Faire face aux nombreux préjugés ;
 - Se mobiliser quotidiennement et rester motivé ;
 - Répondre aux exigences demandées ;
 - Travailler en équipe, interagir avec les autres ;
 - Apprendre à vivre avec des échecs et des imprévus ;
 - Réussir à franchir la période d'adaptation en emploi, période la plus difficile et la plus critique.

Rappelons que les personnes judiciairisées ont une lourde étiquette sociale à porter. À la moindre embûche ou tension, il leur est possible de faire une rechute ou une récidive. Chez les personnes ayant des dépendances, souvent leur stress sera calmé par un retour à la consommation qui participera à la dégradation de leur situation.

Qui plus est, il n'est pas donné à tous les employeurs de savoir intervenir en situation de crise. Lorsque la personne décide de cacher à l'employeur sa situation, au moindre écart de conduite, elle est congédiée. L'employeur n'est pas toujours satisfait des performances et du rythme de travail d'un tel employé. Il faudra donc faire les démarches nécessaires pour avoir une subvention salariale.

L'encadrement

À l'unanimité, les organismes interrogés ont affirmé que l'encadrement et l'accompagnement influencent grandement le taux de réussite d'insertion et de maintien en emploi. Ainsi, lorsqu'une personne est encadrée, elle développe une meilleure confiance en elle et sait qu'elle peut compter sur quelqu'un pour la rassurer en cas de besoin ou en cas de crise. Le suivi peut être interne ou externe. Il doit au départ être très rapproché pour devenir peu à peu de moins en moins présent. Toutefois, il doit s'échelonner sur une longue période. Il a été également mentionné par quelques organismes que lorsque ces personnes sont stables et qu'elles prennent leur médication de façon régulière, il serait plus profitable qu'elles cherchent à se fondre parmi les autres travailleurs et qu'elles ne soient pas trop encadrées par l'employeur.

Lorsqu'il s'agit d'ateliers d'intervention ou de programmes, l'encadrement est beaucoup plus facile, car l'employeur est sensibilisé à la cause et est généralement outillé pour recevoir ce type d'employé.

Plusieurs personnes en recherche d'emploi ne spécifiaient pas leur situation (présence d'un casier judiciaire ou de troubles de santé mentale). De cette façon, elles pensent qu'il est plus facile de trouver un emploi et d'être considérées au même statut que les autres employés. Cependant, cette façon de faire empêche toute possibilité de suivi ou d'encadrement lors de leur cheminement. Parfois, des situations particulières peuvent survenir et l'employeur ne connaissant pas la situation de la personne peut se montrer beaucoup moins conciliant et tolérant. Le fait de cacher à l'employeur sa situation peut à court terme être une bonne solution pour se trouver un emploi. Par contre, à long terme, cela peut se retourner contre la personne judiciairisée.

Le maintien en emploi

Rares sont les personnes judiciairisées présentant un problème de santé mentale qui se rendent à la réintégration à l'emploi. En effet, beaucoup d'organismes affirment qu'ils n'ont jamais eu de clients présentant la double problématique qui se sont rendus jusqu'à cette étape. Les difficultés rencontrées sont les mêmes que dans la section sur l'intégration. Parmi les principales causes, nous retrouvons la difficulté à supporter le stress, l'anxiété, la difficulté à interagir avec autrui et à se conformer à un horaire. À cela, s'ajoutent :

- Le fait de maintenir une routine et de devoir se mobiliser quotidiennement peut être extrêmement exigeant. La routine peut ennuyer et démotiver la personne petit à petit ;
- Un trop grand stress et des émotions intenses déclenchent souvent une rechute de la maladie et la tentation de consommer devient grandissante pour les personnes qui ont en plus des problèmes de cet ordre ;
- Le fait de manquer plusieurs jours de travail en raison de diverses rencontres (psychologue, psychiatre, médecin ou autres) peut inquiéter et exaspérer l'employeur à la longue ;

- L'apparition de nouveaux effets secondaires des médicaments comme l'engourdissement et le ralentissement du rythme de la production dû à la médication ;
- L'employeur peut découvrir pendant la période probatoire le casier judiciaire de son nouvel employé ;
- Le désespoir de ne pas parvenir à s'intégrer et d'établir des relations interpersonnelles satisfaisantes ;
- Le manque de reconnaissance et d'encouragement de l'employeur ;
- La médication est parfois délaissée aussitôt que la personne croit être en contrôle et une rechute est prévisible à plus ou moins longue échéance ;
- La contrainte financière décourage. Les personnes font beaucoup d'efforts pour un salaire peu élevé. Obtenir des prestations de la Sécurité du revenu peut devenir une solution. Les conditions de vie se dégradent et les possibilités de rechute augmentent ;
- L'impression de demeurer en marge entraîne souvent une perte d'espoir de s'intégrer et se faire accepter par les autres ;
- Il est très rare que les personnes ayant des problèmes de santé mentale puissent travailler à temps plein. Si elles réussissent, elles seront rapidement essouffées à cause de la trop grande pression et du stress.

Il est très rare que la personne perde son emploi à cause d'un mauvais rendement. En général, c'est en raison d'une récidive, d'une rechute ou de la difficulté à poursuivre des efforts quotidiens ou encore des problèmes personnels qui refont surface.

La gestion de crise ou la rechute

Tous les organismes s'entendent sur le fait qu'une personne en crise doit être encadrée au travail, et ce, au même niveau que toute personne qui a besoin d'aide. Cependant, l'employeur et les collègues qui ne sont pas sensibilisés à ce type de maladie ou qui ne connaissent pas la situation de cet employé ne savent généralement pas comment réagir face à une telle situation. Ces réactions peuvent parfois aller jusqu'au renvoi.

Lorsque l'employé a fait part de sa situation à l'employeur et qu'il est en relation avec un intervenant ou lorsqu'il participe à un programme particulier, les employeurs sont en général plus compréhensifs et réagissent mieux en situation de crise.

4.3 Éléments facilitants

4.3.1 Préparation

Après avoir cerné les problématiques et différentes difficultés que peut rencontrer une personne judiciairisée ayant des problèmes de santé mentale, nous avons demandé aux gens consultés les mesures qui devraient être prises pour augmenter les chances de réussite d'un projet d'intégration au marché du travail. Les principaux points retenus ont été :

- S'assurer que la personne ait un bon suivi médical et qu'elle soit apte intellectuellement et émotionnellement ;
- Évaluer le degré d'intention de la personne afin de poser des actions concernant sa motivation si nécessaire ;
- Identifier avec la personne les éléments qui lui permettent de vaincre son anxiété et son stress ;
- Identifier avec la personne ses champs d'intérêt, ses attentes réalistes en considérant toujours ses forces et ses faiblesses ;
- Avoir des outils solides et des étapes de cheminement bien définies pour préparer la personne, la sécuriser et l'encadrer ;
- Offrir des formations adaptées sur les habiletés sociales et génériques ainsi que des formations sur les stratégies de recherche d'emploi permettant d'avoir accès à des emplois plus stimulants ;

- Avoir accès à des programmes de formation professionnelle de courte durée et ainsi pouvoir travailler dans un domaine qui leur convient, augmentant alors leur niveau d'employabilité ;
- Offrir davantage de programmes d'intégration subventionnés en entreprise, de longue durée. Ces stages doivent avoir lieu chez des employeurs sensibilisés, ouverts et correspondre aux besoins de la clientèle (ex. : à temps partiel, quart de travail réduit) ;
- Offrir de l'aide et du support tout au long des démarches d'emploi ;
- Avoir une banque d'employeurs prêts à recevoir cette clientèle, qui sont conscients et qui offrent un milieu de travail normalisant ou avoir des emplois protégés ;
- Sensibiliser davantage les employeurs sur cette problématique ;
- Offrir l'opportunité aux personnes judiciairisées d'échanger avec son syndicat et/ou l'employeur afin d'obtenir des informations sur les postes vacants, mais aussi pour rassurer la personne sur son futur milieu de travail ;
- Travailler davantage en collaboration avec les divers intervenants. Par exemple, le conseiller en emploi devrait pouvoir entrer en contact facilement avec l'agent de probation ou le psychiatre pour pouvoir mieux orienter son client ;
- S'assurer que la personne judiciairisée a compris l'importance de la ponctualité et de la préparation à l'entrevue ;
- Préparer la personne judiciairisée aux préjugés auxquels elle devra faire face ;
- Offrir de l'information sur les postes qui ont comme critère d'embauche l'absence de casier judiciaire. ;
- Offrir des ateliers sur l'estime personnelle pour que ces personnes puissent regagner confiance en elles.

Nous avons noté qu'il était fort intéressant d'habiliter ces personnes à faire leur réinsertion sociale et à l'emploi de façon graduelle. Ainsi, les personnes sont encouragées à faire du bénévolat, à participer à des programmes d'intégration communautaire ou encore à des mesures d'insertion sociale (INSO), qui sont plutôt d'ordre « occupationnel » et qui amènent la personne progressivement à travailler à temps partiel dans le but d'atteindre éventuellement la capacité d'occuper un emploi à temps plein.

4.3.2 Insertion et maintien en emploi

Une fois sélectionnée pour l'emploi, la personne judiciairisée présentant des problèmes de santé mentale doit faire ses preuves, démontrer sa motivation et surtout être ponctuelle. Parfois, la marginalité est légère mais, d'autres fois, il faut que ces personnes s'arment de courage et de patience pour réussir à être bien perçues par l'employeur et surtout être acceptées par leurs collègues. Finalement, il faut beaucoup de persévérance et de volonté pour que la personne réussisse à demeurer en poste. Le maintien en emploi est l'étape la plus difficile à réussir. Les éléments facilitants sont les suivants :

Au niveau de l'individu

- Il faut faire une évaluation de la maladie et diriger la personne vers des emplois qui lui conviennent et vers des employeurs qui savent gérer ce type d'employé. Par exemple, il n'est pas donné à tout le monde de comprendre et d'être capable de gérer une personne bipolaire ou schizophrène.
- Il est important d'offrir de l'accompagnement, du support et un suivi, tout au long de la démarche et sur une longue période de temps. Ces suivis pourraient être offerts par un intervenant externe qui se déplace et vient sur les lieux de travail. Ce dernier pourrait, si cela est possible, entretenir un lien étroit avec son client et l'employeur. Il pourrait aussi s'agir d'un suivi avec un professionnel de la santé pour veiller au maintien et à la stabilité de la santé du client.
- Il faut s'assurer que la personne soit suffisamment outillée pour s'orienter et concilier sa vie avec ses nouveaux engagements (avoir un appartement, avoir des chèques, des cartes personnelles à jour, etc.).
- Il faut mettre en œuvre un réseau supportant pour la personne.
- Il faut s'assurer que la personne ait une bonne compréhension de sa médication pour éviter qu'elle arrête son traitement au moment où elle croit être guérie.
- Il est conseillé de s'assurer qu'un travail de confiance en soi, de motivation et de relation interpersonnelle soit déjà entamé et puisse continuer le plus longtemps possible.
- Il est important de respecter les limites de l'individu. Si la personne a de la difficulté à interagir avec les autres, il est préférable de ne pas favoriser le travail où elle devra entrer en relation avec autrui.

- Il est important de développer et d'évaluer la notion de projet de vie¹.

Au niveau de l'emploi

- Les emplois à horaire flexible sont à privilégier. Ceci permet aux personnes judiciairisées ayant des problèmes de santé mentale de s'absenter plus facilement pour leurs suivis médicaux ou pour surmonter certaines périodes difficiles.
- Les emplois non compétitifs, moins exigeants, à temps partiel, permettant une intégration à l'emploi plus graduelle, sont préférables. La réintégration doit être faite en douceur car il n'est pas rare de rencontrer des personnes qui ont été incarcérées longtemps et qui sont très fragiles et démunies face au changement.
- Il faut éviter les emplois stressants, angoissants, comportant de nombreuses responsabilités.
- Il faudrait avoir accès à un plus grand nombre de plateaux de travail et à des ateliers protégés où les tâches répétitives correspondent davantage aux personnes qui ont besoin de se sentir sécurisées et manquent de confiance en elles, alors que d'autres ne se sentiront aucunement valorisées.
- Les ateliers de réintégration et les ateliers protégés peuvent être des moyens très intéressants de réintégration à l'emploi. Les emplois reliés à la mesure Insertion sociale peuvent s'avérer rassurants et gratifiants comme première expérience de travail.
- Une sensibilisation des employeurs et des employés pourrait être favorable à la réintégration en emploi des personnes judiciairisées ayant des problèmes de santé mentale.
- Il est important que ces personnes soient supervisées, que ce soit par l'employeur ou un organisme externe en employabilité.
- Il faut favoriser les milieux de travail où il est possible de discuter et de négocier avec l'employeur.

¹ Parent, Isabelle. *Exploration des concepts d'intentionnalité et de projet de vie en vue de leur utilisation dans le traitement de la réadaptation des personnes présentant un trouble de personnalité limite*, 116 pages.

Emplois et tâches à éviter ou à privilégier

Il est encore une fois impossible de faire une classification en ce qui concerne les emplois et tâches à éviter ou à privilégier. Il faut toujours considérer l'individu de façon isolée avec ses forces et ses faiblesses.

Il est important de bien cerner le profil de la personne en plus de savoir ce qu'elle recherche. Il faut réussir à trouver l'emploi qui lui conviendra le mieux.

De façon générale, nous devons considérer que :

- Les personnes judiciarisées ayant des problèmes de santé mentale sont sous médication et que, par exemple, l'utilisation de machinerie ou d'outils peut parfois s'avérer dangereux.
- Il ne faut pas les orienter vers des emplois stressants, exigeants, avec beaucoup de pression, demandant beaucoup de concentration, aux horaires irréguliers ou trop lourds (60 heures).
- Le travail à la chaîne peut satisfaire et rassurer certaines personnes, alors que d'autres se sentiront dévalorisées. Certaines préfèrent travailler physiquement, alors que d'autres doivent être plus stimulées intellectuellement.
- Les problèmes de santé mentale ne correspondent pas systématiquement à une déficience intellectuelle et il y a des personnes qui sont en mesure d'occuper des postes avec des responsabilités et qui demandent une plus grande autonomie.
- Certaines personnes ont besoin d'être en contact avec d'autres personnes, soit des collègues ou des clientèles, alors que d'autres préfèrent être isolées et faire leur tâche à leur rythme (entretien, couture, etc.).
- Il est important d'éviter de postuler des emplois qui exigent un dossier de bonne conduite (police, aéroport, poste, etc.) pour éviter que la personne se décourage face au rejet.

5. RESSOURCES ET SERVICES

5.1 Ressources fédérales et provinciales

Comme nous le mentionnions lors de l'étude que nous avons réalisée dans la Mauricie pour le compte du Comité consultatif clientèle judiciairisée adulte, dans un contexte de services correctionnels pour adultes au Québec, les législations applicables se partagent la tâche à partir, notamment, de la durée des sentences et de l'endroit de détention ainsi que de la gestion de certaines sentences en milieu ouvert.

La juridiction fédérale s'applique aux personnes condamnées à deux ans d'emprisonnement ou plus. Le Service correctionnel du Canada est responsable de la gestion des sentences purgées dans un pénitencier et de la surveillance des personnes mises en liberté conditionnelle.

La juridiction québécoise s'applique aux personnes prévenues et aux personnes condamnées à moins de deux ans d'emprisonnement qui purgent leur peine dans un établissement de détention provincial (prison). Le Québec a aussi juridiction auprès des personnes contrevenantes soumises à une ordonnance de probation avec surveillance ou assortie de travaux communautaires, à une absence temporaire, à une ordonnance d'emprisonnement avec sursis ainsi qu'auprès des personnes mises en liberté conditionnelle.

La Commission nationale des libérations conditionnelles (C.N.L.C.) a juridiction en matière de libération conditionnelle sur une personne incarcérée dans un pénitencier.

La Commission québécoise des libérations conditionnelles (C.Q.L.C.) a juridiction, quant à elle, en matière de libération conditionnelle, sur les personnes incarcérées dans un établissement de détention provincial.

5.1.1 Ressources fédérales

Le Service correctionnel du Canada est l'organisme responsable de l'application de la Loi pour la juridiction fédérale. Sa mission se lit comme suit :

« Le Service correctionnel du Canada, en tant que composante du système de justice pénale et dans la reconnaissance de la primauté du droit, contribue à la protection de la société en incitant activement et en aidant

les délinquants à devenir des citoyens respectueux des lois tout en exerçant un contrôle raisonnable, sûr, sécuritaire et humain. »¹

Son mandat est le suivant :

« Dans l'accomplissement de sa mission, le Service correctionnel du Canada, en plus de régir l'ensemble des établissements carcéraux pour les sentences de deux ans et plus, offre des programmes de surveillance communautaire visant à faciliter la réinsertion sociale des libérés conditionnels, soit l'hébergement, l'intégration à l'emploi, les programmes de désintoxication, de développement des habilités cognitives, du contrôle de la violence ainsi que des programmes de traitement des problématiques sexuelles, psychologiques ou psychiatriques. »²

5.1.2 Ressources provinciales

Les Services correctionnels du Québec sont responsables de l'application de la Loi pour la juridiction provinciale. Leur mission est :

- « D'éclairer les intervenants judiciaires sur tous les aspects devant permettre l'imposition de mesures non sentencielles et sentencielles appropriées.
- D'administrer les décisions du tribunal et les demandes des autres référents judiciaires en favorisant auprès des personnes qui leur sont confiées la prise en charge de leurs responsabilités, et ce dans le respect de leurs droits.
- De favoriser la réinsertion sociale des personnes contrevenantes.
- Ce faisant, de contribuer à une meilleure protection de la société dans une perspective de développement social. »³

¹ *La mission du Service correctionnel du Canada*, Service correctionnel du Canada, avril 1999, 17 p.

² Comité national mixte de l'Association canadienne des chefs de police et des Services correctionnels fédéraux, *Les services correctionnels pour adultes au Québec : juridictions fédérale et provinciale*, Manuel du Policier, édition 1996, 40 p.

³ Comité national mixte de l'Association canadienne des chefs de police et des Services correctionnels fédéraux, *Les services correctionnels pour adultes au Québec : juridictions fédérale et provinciale*, Manuel du Policier, Édition 1996, 40 p.

5.2 Emploi-Québec

Les personnes judiciairisées adultes peuvent bénéficier, au même titre que n'importe quel citoyen, des services d'Emploi-Québec. La mission d'Emploi-Québec est :

« de susciter l'emploi de la main-d'œuvre disponible, de promouvoir le développement de la main-d'œuvre, d'améliorer l'offre de main-d'œuvre et d'influer sur la demande de main-d'œuvre de façon à favoriser l'équilibre entre l'offre et la demande de main-d'œuvre sur le marché du travail. Emploi-Québec offre ses services en matière d'emploi et de main-d'œuvre aux personnes en emploi et sans emploi ainsi qu'aux entreprises. »

Ainsi, Emploi-Québec vient en aide aux demandeurs d'emploi qui cherchent à intégrer le marché du travail pour la première fois ou à le réintégrer après une absence prolongée. De plus, Emploi-Québec offre différents types d'aide aux entreprises, peu importe leur secteur d'activités économiques.

Concernant les services de base, la priorité d'Emploi-Québec est de permettre aux personnes sans emploi d'intégrer le marché du travail dans un emploi durable. À cette fin, l'organisation a mis en place une gamme de services qui leur permettent de mieux préciser leurs objectifs professionnels et de mener une recherche d'emploi plus efficace. L'accueil, l'information sur le marché du travail et les services de placement sont les services de base offerts à tous.

Par ailleurs, certaines personnes éprouvent beaucoup de difficultés à s'intégrer au marché du travail. En tenant compte de leurs besoins et dans les limites des ressources disponibles, Emploi-Québec leur offre des services spécialisés, notamment d'orientation, des activités favorisant le développement des compétences et une aide personnalisée pour la recherche d'emploi. Quant aux personnes dont le problème d'emploi est directement relié à un manque de formation et à celles qui souhaitent travailler à leur compte, elles peuvent avoir accès à de la formation qui leur permette de se recycler, d'accroître leurs compétences ou encore de s'adapter aux nouvelles technologies.

Pour compléter son offre de services spécialisés, Emploi-Québec fait appel à de nombreux organismes, entreprises et spécialistes qui reçoivent son soutien financier. Il s'agit, entre autres, de clubs de recherche d'emploi, d'entreprises d'insertion, d'organismes en employabilité spécialisés auprès de clientèles spécifiques (femmes, jeunes, personnes immigrantes, clientèle judiciairisée, personnes handicapées, personnes de 45 ans et plus, etc.).

L'une des priorités d'intervention régionale est d'aider les chercheurs d'emploi à se préparer pour répondre aux besoins du marché du travail.

5.3 Milieu de l'éducation

Des formations générales sont également offertes à la clientèle judiciarisée. Ainsi, cette clientèle peut bénéficier des services de l'Éducation des adultes des commissions scolaires, des cours de niveau collégial ou universitaire, ou de toute autre formation qui pourrait leur convenir. Il est impossible pour les commissions scolaires de comptabiliser le nombre de personnes judiciarisées auxquelles elles offrent des services. Elles ne possèdent pas de données spécifiques à cette clientèle. Des cours sont cependant spécifiquement destinés aux personnes judiciarisées dans certaines régions. À titre indicatif, en Mauricie, pour l'année 1999-2000, les cours suivants ont été offerts : horticulture, menuiserie, alphabétisation, anglais, éducation sexuelle, toxicomanie, bilan et choix de carrière, sexologie, gestion du stress, profil personnalité, etc.

5.4 Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux

Aucun service spécifique aux personnes judiciarisées n'est offert par l'Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux. Cependant, tous les services connexes aux problématiques des personnes judiciarisées sont accessibles comme à tout autre segment de la population. Nous faisons référence ici aux services concernant la toxicomanie, la désintoxication, la santé mentale, les maladies transmises sexuellement et les autres problématiques pouvant toucher de près ou de loin la clientèle qui nous occupe.

5.5 Organismes

Les renseignements fournis dans cette section proviennent des entrevues téléphoniques que nous avons effectuées. La collecte d'informations s'est avérée plus longue que prévue. Cela est dû au fait que plusieurs répondants ne connaissaient pas le profil de la clientèle représentant la double problématique. Effectivement, plusieurs organismes travaillent seulement avec des gens qui ont des problèmes de santé mentale, alors que d'autres ne travaillent qu'avec des personnes qui sont judiciarisées ou susceptibles de l'être. Certaines organisations n'étaient donc pas en mesure de nous fournir les données demandées étant donné qu'elles interviennent

principalement en cas de crise ou sont en relation d'aide avec une clientèle qui n'est aucunement tenue de révéler son statut judiciaire. Pour ce qui est des organismes qui travaillent avec les personnes judiciairisées, dans certains cas, les clients ne sont pas diagnostiqués ou ne veulent tout simplement pas l'être.

5.5.1 Constats généraux

- Les services spécialisés en employabilité pour la clientèle judiciairisée sont généralement offerts par des intervenants externes spécialisés en employabilité (organismes communautaires en employabilité dédiés à la clientèle judiciairisée). Les organismes travaillant avec les personnes judiciairisées ayant des problèmes de santé mentale y réfèrent donc, la majorité du temps, leurs clients.
- Les organismes en régions éloignées sont peu nombreux et manquent de financement. Deux parmi ceux que nous avons interrogés ont dû fermer leurs portes de deux à quatre mois faute de ressources.
- Toujours selon les répondants, le milieu hospitalier demeure un secteur encore très fermé. Il est difficile de mettre en place un partenariat avec le corps médical (médecins, infirmiers et infirmières). Les échanges sont très rares, les intervenants manquent donc d'informations quant aux symptômes, aux médicaments et de leurs effets ; ceci limite donc la portée que pourraient avoir leurs interventions.
- Il est important de préciser que la présente étude n'a pas tenu compte des particularités culturelles. Il faut noter que, dans les régions de Montréal et Laval notamment, l'intervention sera différente et devra considérer cette diversité culturelle. En effet, de nombreuses études ont démontré que nous ne devons pas aborder de la même manière des gens de langues différentes ni prendre pour acquis que les valeurs sont les mêmes pour tous. Un organisme de Montréal nous a confié qu'il devait parfois référer certaines personnes dans leur communauté culturelle pour éviter de trop « la déstabiliser ». L'approche n'est pas la même auprès d'une personne d'origine haïtienne comparativement à une personne d'origine vietnamienne par exemple.
- Il a été souligné à multiples reprises qu'il y a un manque flagrant de ressources en hébergement pour ce type de clientèles.

5.5.2 Profil des organisations interrogées

Rappelons que toutes les organisations interrogées desservent une clientèle judiciarisée ayant des problèmes de santé mentale. Certaines en ont fait leur mission alors que d'autres interviennent auprès d'elle par défaut.

ACTIVITES PRINCIPALES

Nous avons contacté près de deux cents organismes. De ce nombre, trente-deux répondants ont complété le questionnaire soumis en entrevue téléphonique. Afin d'avoir un portrait plus clair de notre échantillon, nous vous présentons d'abord les répondants selon leurs secteurs d'activités principales. Nous avons interrogé dix organismes oeuvrant dans le domaine de l'employabilité, neuf maisons de transition ou foyers de réadaptation sociale, huit organismes d'aide, de soutien et de prévention sans hébergement et cinq avec possibilité d'hébergement.

ANNEES D'EXISTENCE

Les organisations interrogées existent, en moyenne, depuis 21 ans. Si nous les identifions selon les catégories du questionnaire nous retrouvons la division suivante :

Années d'existence	Nombre
0 à 1 an	0
2 à 5 ans	1
6 à 10 ans	3
11 à 20 ans	15
21 ans et plus	13

Le répondant que nous avons identifié comme étant le plus jeune est en fait un organisme en employabilité qui est géré par un centre de réhabilitation existant depuis vingt-deux ans. Les conclusions que nous pouvons tirer de cette question sont, qu'en général, les organisations sont bien établies. Malgré les contraintes financières, elles demeurent et tentent d'accomplir, chacune, du mieux possible, leur noble mission.

TERRITOIRES D'INTERVENTION

Près de 60 % des répondants proviennent des grands centres ou à proximité : Montréal, Laval-Laurentides, Montérégie, Sherbrooke et Québec. La contrepartie sont des organismes qui proviennent de régions éloignées : Estrie, Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Chaudière-Appalaches, Mauricie, Centre-du-Québec, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Bas-Saint-Laurent, Gaspésie.

Pour certains organismes qui travaillent avec les itinérants et les personnes démunies, la question du territoire s'apparentait plutôt à : *où êtes-vous situé ?* Ces derniers ont bien souvent une clientèle qui peut provenir de partout dans le Québec, le Canada et même des États-Unis.

PROFIL DES EMPLOYÉS INTERROGÉS

Nous avons demandé aux personnes interrogées depuis combien de temps elles intervenaient auprès de cette clientèle. Cette question visait, entre autres, à vérifier si nous avons un portrait représentatif de la situation dans le temps. Les répondants travaillent donc, en moyenne, avec une clientèle judiciairisée ayant des problèmes de santé mentale depuis 11,5 ans. Plus précisément, nous avons :

- seulement un répondant qui travaille depuis 1 à 5 ans,
- sept depuis 3 à 4 ans,
- six depuis 5 à 6 ans,
- deux depuis 8 à 9 ans,
- trois depuis 10 ans,
- quatre de 11 à 14 ans,
- trois depuis 16 ans,
- trois de 19 à 22 ans et finalement
- trois de 27 à 30 ans.

Les répondants ayant une plus longue expérience ont pu davantage nous donner le pouls de l'évolution des institutions et de la médication prescrite à ce type de clientèle.

MISSION / SERVICES ET PROGRAMMES OFFERTS

La mission est directement liée au secteur principal d'activités. Ainsi, comme nous l'avons vu précédemment, les répondants se divisent de la manière suivante :

Secteur d'activité principal	Nombre
Employabilité	10
Support communautaire, suivi alternatif et prévention	8
Maison de transition et foyer de réadaptation sociale	9
Aide pour personnes en détresse et en santé mentale avec possibilité d'hébergement	5

Organismes en employabilité

Nous constatons que la majorité des organismes en employabilité ont pour mission de « favoriser le développement de l'employabilité, l'insertion et le maintien en emploi ». Aucun organisme interrogé n'est spécialisé pour desservir une clientèle judiciairisée aux prises avec une problématique de santé mentale. Les organismes en employabilité ont une clientèle de base bien précise, soit judiciairisée, soit avec des troubles de santé mentale. Elles desservent les personnes présentant la double problématique par défaut, parce que ces individus utilisent leurs services.

Parmi les organismes interrogés, nous en retrouvons sept qui travaillent particulièrement avec les personnes judiciairisées. Parmi ceux-ci, un peu plus de la majorité représente des instances indépendantes alors que nous en avons deux seulement qui sont des entités affiliées à des maisons de réhabilitation. Dans tous les cas, ces derniers n'offrent que des programmes en employabilité. Étant donné que ce sont des organismes spécialisés dans le domaine, ils offrent tout l'éventail des services pour la recherche, la préparation, l'insertion et le maintien en emploi. Sans donner de description exhaustive, voici les principaux services généralement offerts : faire un curriculum vitae, faire une simulation d'entrevue, mieux connaître le marché du travail, service de « *counselling* » individuel, etc. Certains offrent même le service de médiation employeur- employé. Ils font cependant face à un manque de ressources et de reconnaissance.

Pour ces organismes en employabilité, le réseau de référence doit être étendu pour être en mesure de référer la personne judiciairisée aux ressources du milieu.

Lorsque les personnes judiciairisées ayant des problèmes de santé mentale ont besoin de formation professionnelle, elles sont référées à *Emploi-Québec* ou au *ministère de l'Éducation*.

Finalement, nous avons interrogé trois organismes qui offrent de l'aide à l'emploi pour une clientèle en santé mentale. Les trois organismes interrogés sont des instances indépendantes qui se spécialisent en particulier dans le développement de l'emploi et de la santé mentale.

Organismes offrant un support communautaire, un suivi alternatif et de la prévention

Les huit organismes de ce volet travaillent avant tout avec les personnes qui ont des problèmes de santé mentale. La majorité a pour mission de faire un travail de prévention et de suivi communautaire. Ces derniers offrent des services qui visent à améliorer la qualité de vie et à développer l'autonomie de leurs clients. Pour développer l'autonomie et le sentiment de confiance, un des organismes interrogés est tout simplement un atelier qui fait de « l'occupation thérapeutique » où il est possible d'apprendre les bases du travail.

Les services offerts par ce type d'organismes sont très variables. Un peu plus de la moitié n'offre pas de services en employabilité. Ils font plutôt de la référence et du suivi dans certains cas. Parmi ceux-ci, nous retrouvons un organisme qui n'offre plus ce service par manque de fonds, alors qu'un autre a pour projet d'éventuellement en offrir. Deux répondants offrent des plateaux de travail pour leur clientèle, dont l'atelier présenté précédemment. Finalement, un des organismes essaie de desservir les besoins de sa clientèle en se basant sur les programmes actuellement disponibles (INSO).

Nous avons identifié le *Centre de psychiatrie légale de Montréal* (CPLM) dans cette section étant donné que nous avons interrogé la division externe. Celle-ci offre un service de suivi psychiatrique en complément à bien des organismes, notamment en employabilité, qui ne possèdent pas cette expertise. Pour ce qui est de la formation disponible, celle-ci est plutôt orientée vers la croissance personnelle (gestion de colère, gestion de stress, travail avec les autres) et les loisirs (se servir d'un ordinateur, cuisine). Mais ce n'est pas la majorité des organismes qui offrent ce service.

Nous retrouvons comme autre service des centres de documentation disponibles à deux établissements. Pour le reste, beaucoup de référence sera faite en fonction des besoins de chacun. Il est intéressant de constater que certains participent à des tables de concertation, soit en santé mentale soit regroupant des organismes communautaires. Ceci permet d'établir un bon réseau d'aide et de voir l'évolution des services disponibles.

Maisons de transition et foyers de réhabilitation

Nous avons interrogé six maisons de transition. Celles-ci ont pour mission première la réinsertion sociale et sécuritaire des contrevenants. Tous les clients sont résidents ; ils ont donc tous droit aux services d'hébergement gratuitement ou moyennant de légères sommes selon le statut de chacun. Les services offerts sont bien souvent en relation avec les conditions données par le service correctionnel. Sinon, un plan d'intervention individuel est élaboré. Généralement, la maison de transition aide l'individu à adopter un bon mode de vie. Pour le reste, ils font affaire avec des organismes externes.

Deux foyers de réadaptation sociale et un centre de court terme figurent parmi nos répondants de cette section. Ces organismes viennent d'abord et avant tout en aide aux personnes qui sont ou seraient susceptibles d'être itinérantes. En plus de l'hébergement, les foyers offrent un encadrement pour éviter le plus possible des écarts de comportement de leurs clientèles.

Organismes qui aident les gens en détresse avec possibilité d'hébergement

Les organismes dans ce domaine viennent en aide avant tout aux personnes qui ont des problèmes de santé mentale. Leur mission en est une de support et d'accompagnement et parfois d'hébergement. Les services qu'ils offrent visent avant tout la réinsertion sociale de leur clientèle. Ainsi, les personnes logées doivent apprendre à faire un budget et faire le travail personnel nécessaire pour réussir à gérer leur maladie. Sinon, ils sont aussi outillés pour offrir des services de sensibilisation, d'écoute téléphonique et d'intervention de crise selon les besoins.

Un des organismes interrogés se spécialise davantage au niveau des gens qui ont des dépendances (drogue, alcool, jeu, etc.). Son expertise est donc davantage à ce niveau.

Nous avons interrogé un organisme majeur au Saguenay. Cet organisme a une structure de trois bâtiments et offre du soutien et de l'hébergement. C'est l'un des seuls organismes que nous avons interrogés qui offre un éventail de formation tel que la possibilité de compléter son secondaire 5, des cours de vitraux, menuiserie, reliure de livres, aménagement de fleurs, soudure, réparation de vélo, etc.

TYPES DE CLIENTELE

Comme nous pouvons le constater, il n'y a que deux organismes (PECH et l'Intervalle) qui travaillent spécifiquement avec la clientèle dont il est question dans le présent rapport. Habituellement, les organismes desservent une clientèle très ciblée où viennent se greffer des gens aux prises avec la double problématique.

Type de clientèle	Nombre
Spécialisé dans les doubles problématiques (santé mentale et itinérance; santé mentale et judiciairisé ; itinérance et judiciairisé)	1
Spécialisé avec la double problématique	2
Dépendance multiple ou victime	4
Santé mentale avant tout	11
Judiciairisé avant tout	14

À ces clientèles viennent bien souvent s'ajouter des personnes ayant des troubles de comportements, une ou plusieurs dépendances, une déficience intellectuelle ou physique. Nous trouvons aussi des personnes victimes, entre autres, de violence conjugale et même des itinérants. Certains organismes s'adressent à la population entière en faisant de la prévention auprès de celle-ci. Nous avons même interrogé un centre de bénévoles qui offre de faire des travaux compensatoires aux personnes en situation précaire dont des contrevenants ayant la double problématique.

NOMBRE DE CLIENTS DESSERVIS PAR ANNEE

Le nombre de clients desservis par année est très variable selon l'ampleur et le rôle que joue l'organisme. Ainsi le nombre de clients peut varier de 30 à 2000 par année. Il est important de comprendre que ces organismes n'offrent pas les mêmes services et que leur portée n'est aucunement comparable. Un coup de téléphone versus un travail de réinsertion de plusieurs mois, voire quelques années ont un impact différent mais sont aussi importants l'un que l'autre. Ils sont complémentaires.

La médiane se chiffre à 170, alors qu'une fois encore ce n'est pas exhaustif dû au fait qu'à l'intérieur même d'un organisme des services différents peuvent être offerts et qu'il arrive parfois que certains anciens clients se

réfèrent longtemps à un organisme, qui ne compile pas nécessairement les nouveaux clients.

5.5.3 Profil des ressources

NOMBRE D'EMPLOYES REMUNERES

Nous demandions aux personnes interrogées de nous identifier le nombre d'employés rémunérés travaillant au sein de leur équipe. Certains répondants n'ont pas pu répondre étant donné l'ampleur de leur organisation. D'autres relevant d'une instance connexe, par exemple dirigée par l'hôpital L.-H.-Lafontaine, nous ont répondu pour la division qui les concernait.

Presque la moitié des répondants ont une seule personne à la direction. Tandis que sept en ont deux. Le maximum d'employés à la direction est de quatre.

En ce qui concerne le nombre d'employés nécessaires au soutien administratif, celui-ci est très variable. Les petits endroits comblent ce poste parfois même avec une personne contractuelle ou à temps partiel. Le plus gros organisme qui nous a répondu à cette question a besoin de sept employés en soutien administratif.

Ce ne sont pas toutes les organisations qui ont des intervenants. Chez celles qui en ont, il est question de 1 à 45 personnes selon l'ampleur. En général, quand la structure est grande, il y a plus d'intervenants qui travaillent à temps partiel ou sur appel.

Il y a aussi, dans certains cas, des conseillers, conseillers en emploi et coordonnateurs. Leur nombre peut varier. Certaines filiales, notamment du centre de main-d'œuvre Opex Sherbrooke, fonctionnent avec seulement un ou deux conseillers.

Les structures offrant de l'hébergement ont évidemment des postes supplémentaires. Nous retrouvons, entre autres, des cuisiniers, concierges, gardiens de nuit et même des intervenants de nuit. Ces derniers se retrouvent aussi dans les endroits qui offrent un soutien 24 heures par jour (centres d'appel).

Finalement, nous ferons mention de deux derniers postes, soit ceux d'animateur et d'adjoint clinique. Ces postes sont beaucoup plus rares et nous n'en retrouvons qu'un à deux chez trois des répondants.

NOMBRE DE BENEVOLES

Ici, nous parlerons des bénévoles qui offrent leur aide à l'organisation pour son bon fonctionnement et non les membres qui siègent au conseil d'administration. Nous constatons que très peu d'organismes ont la chance d'avoir des bénévoles. Les deux organismes ayant le plus de bénévoles, soit 90 et 40, sont un centre de bénévoles et un plateau de travail.

Nombre de bénévoles	Nombre
Aucun	19
1 à 3	3
4 à 12	5
12 à 20	2
Plus de 20	2
Non disponible	1

5.5.4 Les services

Les services offerts se retrouvent dans la section mission.

SERVICES POUR LA CLIENTELE JUDICIARISEE AYANT DES PROBLEMES DE SANTE MENTALE

Tous les organismes interrogés ont affirmé offrir les mêmes services à l'ensemble de leur clientèle. Cependant, il faut noter que les services donnés correspondent aux besoins particuliers de chacun. Chaque individu ayant un diagnostic et un état différents, les services seront donc orientés en conséquence. Il faut préciser ici que les individus ne peuvent pas être tous servis de la même manière ; il faut faire du cas par cas et adapter un plan d'intervention pour chacun. Plusieurs caractéristiques doivent être prises en compte, que ce soit leur degré de fragilité ou même leur bagage culturel. Certaines personnes ne pourront pas participer à des activités de groupe.

Lorsque le client a besoin de services plus particuliers, les organismes tentent de les référer du mieux possible. Les organismes essaient de travailler, en général, en collaboration avec les professionnels de la santé et du milieu judiciaire. Ceci n'est pas toujours facile et parfois ils se sentent dépourvus à cause du manque d'informations et de leur incapacité de servir convenablement leurs clients.

BESOINS NON COMBLES PAR LES SERVICES

Les visions divergent grandement quant à cette question mais, de façon générale, les organisations ne se sentent pas suffisamment outillées pour bien répondre à ce type de clientèle. Elles ont répondu pratiquement à l'unanimité qu'elles devaient travailler en partenariat avec des organismes complémentaires ou référer tout simplement cette clientèle ailleurs.

Nous remarquons que le travail en collaboration n'est pas monnaie courante. En général, lorsque les organismes ne sont pas en mesure de répondre adéquatement aux besoins d'un client, ils ont surtout tendance à le rediriger en le référant vers un organisme plus spécifique. Pour les clients, il est donc difficile de pouvoir cheminer étant donné leur particularité (double problématique) et la difficulté des organismes de les prendre totalement en charge.

VISION DES ORGANISATIONS EN EMPLOYABILITE

- En général, les organismes en employabilité ont le sentiment de couvrir l'ensemble des besoins concernant le volet emploi.
- Cette clientèle n'a pas suffisamment de plateaux de travail et de programmes disponibles.
- Il est nécessaire de travailler en collaboration.
- Lorsqu'il s'agit de cas plus lourds, ces organismes font plutôt de la référence.
- Il est indispensable que ces personnes aient un suivi de leur équipe traitante.
- La confidentialité vient parfois compromettre les résultats.
- Il n'y a pas suffisamment d'interventions adaptées à cette clientèle.
- Il y a actuellement peu de ressources en place qui permettent un encadrement adéquat, c'est-à-dire accompagner les personnes dans leur démarche, voire même sur le milieu de travail. Il a été spécifié que, particulièrement en région, elles sont laissées à elles-mêmes.
- Ce ne sont pas tous les centres de recherche d'emploi qui peuvent avoir accès à des entreprises d'insertion aux travaux spécialisés (Centres de

travail adaptés), ni à la mesure C.I.T (contrat d'intégration au travail pour la clientèle handicapée).

- Il manque parfois d'expertise en ce qui a trait à la judiciairisation pour les organismes en santé mentale et vice versa. À titre d'exemple, il serait intéressant de savoir quelles organisations demandent, comme critère de sélection, de ne pas avoir de casier judiciaire. Ceci permettrait de concentrer les efforts de façon plus constructive.

VISION DES ORGANISATIONS QUI OFFRENT UN SUPPORT COMMUNAUTAIRE ET DE LA PREVENTION

- Il y a des carences en hébergement.
- Les organismes qui viennent en aide aux personnes avec des problèmes de santé mentale n'offrent habituellement pas de :
 - Services d'avocat ;
 - Conseils en droits juridiques ;
 - Activités de réadaptation ;
 - Programmes d'employabilité (pour la majorité) ;
 - Ergothérapie ;
 - Psychothérapie et/ou encadrement en santé mentale.
- Elles se considèrent comme étant un service complémentaire aux autres.
- Certaines exigent que le client soit préalablement diagnostiqué et suivi par un psychologue ou un autre professionnel de la santé.
- Il devrait y avoir davantage de plateaux de travail disponible.

VISION DES ORGANISATIONS QUI VIENNENT EN AIDE AUX GENS EN DETRESSE EN OFFRANT LE SERVICE D'HEBERGEMENT

- Bien souvent, elles sont un service de référence et non de prise en charge.
- Il manque d'hébergement et de logements subventionnés.
- Dans certains cas, elles n'offrent pas les services de thérapie (suivi psychiatrique, médication).
- Il est indispensable de travailler conjointement avec l'équipe soignante.

- Tout ce qui a trait à la médecine physique doit être fait à l'extérieur.
- Il manque de ressources pour offrir un suivi convenable en communauté.
- Il manque de collaboration. Pour de réels résultats, il est indispensable de mettre sur pied un plan d'intervention commun.

VISION DES MAISONS DE TRANSITION ET FOYER DE REHABILITATION

- Il n'y a pas suffisamment de services spécifiques pour ce type de clientèle.
- Certaines se fient sur les organismes spécialisés pour ce type de clientèle.
- Il n'y a pas suffisamment de ressources pour faire un suivi adéquat des gens une fois à l'extérieur.
- Concernant la recherche d'emploi et la gestion de l'argent, les maisons de transition ont l'obligation d'offrir les services ou de référer à des organismes spécialisés dans ces domaines.
- La psychothérapie est rarement offerte en maison de transition. Ce sont habituellement des services externes ou mobiles.
- En région, le délai d'attente est très long avant d'avoir accès à des services en santé mentale (psychologue, médicaments).
- Il n'est souvent pas possible d'avoir plusieurs personnes ayant la double problématique car ce sont des gens qui demandent beaucoup d'attention et qui sont très exigeants.
- L'hébergement est problématique. Certains endroits offrent seulement l'hébergement de courte durée et cela devient problématique lorsqu'il s'agit de relocaliser leurs clients. *Il y a un manque en hébergement.*
- En situation de crise, les maisons doivent rediriger la personne à l'hôpital, à l'urgence psycho-sociale (pour la région de Montréal) ou dans une maison de crise.
- Parfois, le client n'est tout simplement pas diagnostiqué, ce qui rend la tâche plus laborieuse.

À TITRE D'EMPLOYEUR

Nous demandions aux personnes interrogées si elles avaient déjà embauché des personnes présentant la double problématique et si elles seraient prêtes à le faire ou le refaire. Une seule personne n'a pas pu répondre à cette question.

La majorité affirme n'avoir jamais engagé une personne judiciairisée ayant des problèmes de santé mentale, car la situation ne s'était jamais présentée. S'ils avaient à le faire, ce ne serait pas un critère d'exclusion mais il faut que, dans bien des cas, la personne ait les qualifications et la formation nécessaires. En général, dans ce type d'organismes, il faut que l'employé ait une grande capacité à travailler sous pression et garde une humeur stable.

Le tiers des répondants travaillent dans des milieux dits sécuritaires, donc avoir un casier judiciaire est un critère d'exclusion à l'embauche.

En ce qui concerne les personnes qui ont déjà engagé des employés aux prises avec la double problématique, c'était selon des programmes spéciaux ou en insertion. Pour ceux qui seraient prêts à le faire, ils précisent qu'il faudrait qu'ils s'assurent d'avoir les outils nécessaires. En général, les personnes qui peuvent être engagées combleraient des postes comme concierge ou cuisinier. Ils seraient aussi prêts à embaucher cette clientèle selon des programmes adaptés. Ils spécifient qu'ils ne leur feraient faire que certaines tâches et idéalement souhaiteraient que cette personne soit bien encadrée.

6. CONCLUSION

Une bonne partie de la clientèle judiciairisée ayant des problèmes de santé mentale pourrait intégrer le marché du travail. Cependant, les personnes qui souffrent de problèmes sérieux de santé mentale ne seraient pas en mesure, selon les personnes consultées, d'intégrer le marché de l'emploi. Selon les intervenants en santé mentale, les organismes en employabilité et les personnes judiciairisées elles-mêmes, de multiples difficultés se présentent lors de la préparation au marché du travail et lors de l'insertion et du maintien en emploi.

Parmi les éléments facilitants pour réduire ces difficultés, certains ont été plus fortement suggérés soit :

- Un suivi tout au long de la démarche.
- L'identification de la formation et du type d'emploi correspondant au profil de l'individu.
- La mise en place de programmes d'intégration en entreprise d'une durée suffisante pour favoriser l'apprentissage du travail et l'intégration. Il faut cependant se méfier des entreprises qui se servent de ces programmes pour avoir accès à des employés à moindre coût et qui n'embauchent pas.
- L'accessibilité à une banque d'employeurs sensibilisés, ouverts et offrant des conditions de travail répondant aux besoins de la clientèle.

Il faut toujours garder à l'esprit que cette clientèle n'est pas en mesure de travailler à temps plein et dans des conditions stressantes. Un horaire flexible, un quart de travail réduit, un milieu compréhensif et un support sont autant de facteurs de réussite que l'on ne peut passer sous silence.

7. BIBLIOGRAPHIE

CENTRE CANADIEN DE LA STATISTIQUE JURIDIQUE, STATISTIQUE CANADA, Étude spéciale sur les accusés atteints de troubles mentaux dans le système de justice pénale, 2003, 35 p.

DIRECTION DES POLITIQUES CORRECTIONNELLES ET DU DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE, SERVICES CORRECTIONNELS DU QUÉBEC, Le profil de la clientèle correctionnelle du Québec en matière de santé mentale, 1995, 63 p.

DAIGLE, CÔTÉ, HODGINS & ABDOUS : Troubles mentaux graves, délinquance et conduites suicidaires, Université du Québec à Trois-Rivières, Centre de recherche et d'intervention sur le suicide et l'euthanasie, présentation PowerPoint

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES CORRECTIONNELS, MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, Statistiques correctionnelles du Québec 2000-2001, 2003, 115 p.

EMPLOI-QUÉBEC, Éléments de problématique des clientèles à risque de chômage prolongé et de longue durée, mise à jour 2003-2004, 2004, 26 p.

FÉDÉRATION DES FAMILLES ET AMIS DE LA PERSONNE ATTEINTE DE MALADIE MENTALE, Plan d'action en santé mentale, 2005, 6 p.

GROUPE DBSF, Diagnostic en regard de l'employabilité de la clientèle judiciairisée adulte de la région de la Mauricie, Comité consultatif clientèle judiciairisée adulte, 2000, 185 p.

ROBITAILLE, C. GUAY, J-P. ET SAVARD, C. (2002) : Portrait de la clientèle correctionnelle du Québec 2001, Rapport synthèse, Montréal, Société de criminologie du Québec pour la DGSC du Ministère de la Sécurité publique du Québec, 8 p.

ROBITAILLE, C. GUAY, J-P. ET SAVARD, C. (2002) : Portrait de la clientèle correctionnelle du Québec 2001, Montréal, Société de criminologie du Québec pour la DGSC du Ministère de la Sécurité publique du Québec, 128 p.

OUIMET, MARC, Ph. D., UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL, Les tendances de la criminalité au Québec : les nouvelles réalités et les nouveaux enjeux, 1998, 38 p.

Site web consultés

Action communautaire en réinsertion sociale

Association canadienne pour la santé mentale

Association des avocats de la défense de Montréal

Centre d'intégration en emploi des Laurentides

Centre de placement spécialisé du Portage
Comité consultatif clientèle judiciairisée adulte
Emploi-Québec
Expansion-Femmes de Québec
Institut de la statistique du Québec
Juristat
Justice Québec
L'Office des droits des détenus
Ministère de la Sécurité publique du Québec
Programme d'encadrement clinique et d'hébergement (PECH)
Prison.eu.org
Regroupement des ressources alternatives en santé mentale du Québec
Sécurité publique et Protection civile Canada
Service correctionnel du Canada
Société Élisabeth Fry du Québec
Statistique Canada